

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 10544

Numéro SIREN : 878 866 623

Nom ou dénomination : CLUB AUTEUIL

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2019 sous le numéro de dépôt 24828

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/24828

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Apport partiel d'actif
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : CLUB AUTEUIL

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 878 866 623

N° gestion : 2019 B 10544



Club Auteuil
Société par actions simplifiée au capital de 150 euros
Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux
RCS Nanterre 878 866 623
(la « Société »)

**DECISIONS SOUMISES A L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente et un décembre,

Flora DUBRE
Contrôleur principal
des finances publiques

La société **CMG SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée au capital de 32.233 000 euros dont le siège social se situe 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'immatriculation unique 039 022 088, représentée par son Président, la société Ken Group, représentée par son Président, la société Ken Group, elle-même représentée par son gérant Frank-Elie Benzaquen, (l'« Associé Unique »)

Après avoir pris acte :

qu'afin de procéder à une réorganisation de la structure opérationnelle de la société **CMG SPORTS CLUB** il est envisagé d'apporter la branche complète d'activité relative à l'exploitation du club de sport situé 11 rue Chanez - 75016 PARIS à la Société (la « Branche d'Activité ») dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions (ci-après « l'Apport Partiel d'Actif »),

- (a) qu'un traité d'Apport Partiel d'Actif a été signé le 28 novembre 2019 entre la société **CMG SPORTS CLUB** et la Société (figurant en Annexe 1 des présentes), et qu'il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 29 novembre 2019 pour le compte des deux sociétés,
- (b) que les avis concernant le projet d'Apport Partiel d'Actif ont été publiés sur les sites internet des deux sociétés, et que les créanciers des sociétés participantes à l'Apport Partiel d'Actif ont eu la possibilité de former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-21 alinéa 2, L. 236-14, et R. 236-8 du Code de commerce, soit dans les 30 jours suivant la publication sur lesdits sites internet du Traité d'Apport Partiel d'Actif,
- (c) qu'enfin, il est envisagé de transférer le siège social de la Société.

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société **CMG SPORTS CLUB** en date du 31 décembre 2019,
- le projet de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société **CMG SPORTS CLUB** au profit de la Société,
- le projet modifié de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société **CMG SPORTS CLUB** au profit de la Société (ci-après le « **Traité d'Apport Partiel d'Actif** » figurant en Annexe 2 des présentes),
- le projet de statuts de la Société modifiés,

a pris, au siège social de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Traité d'Apport Partiel d'Actifs de la société **CMG SPORTS CLUB** au profit de la Société,

- Approbation de l'apport partiel d'actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- En rémunération de l'apport : augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 270 300 euros, par émission de 2 703 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,1 euro,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique déclare avoir reçu tous les documents et renseignements nécessaires à son information dans un délai suffisant pour lui permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui lui sont proposées, et qui ont été tenus à sa disposition au siège social de la Société.

PREMIERE DECISION

Approbation du Traité d'Apport Partiel d'Actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société CMG SPORTS CLUB en date du 31 décembre 2019 (ii) du projet de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société et (iii) du Traité d'Apport Partiel d'Actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,

approuve dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport Partiel d'Actifs et ses annexes tel que figurant en Annexe 2 des présentes décisions, et aux termes duquel il est fait apport par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E annexe II du Code général des impôts, composant l'activité d'exploitation d'un club sportif situé au 11 rue Chanez - 75016 PARIS (la « **Branche d'Activité** »).

DEUXIEME DECISION

Approbation de l'apport partiel d'actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du procès-verbal des décisions de l'associé unique de CMG SPORTS CLUB en date du 31 décembre 2019 et (ii) du Traité d'Apport Partiel d'Actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,

en conséquence de la décision qui précède,

approuve l'apport partiel d'actifs de la Branche d'Activité consenti par la société CMG SPORTS CLUB à la Société placé sous le régime de la procédure applicable aux scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce

approuve l'évaluation dudit apport, dont la valeur comptable de l'actif transmis est évaluée à 2 816 188,15 euros et le total du passif pris en charge à 1 014 056,82 euros, soit une valeur nette de l'actif apporté de 1 802 131,33 euros, étant précisé que la société CMG SPORTS CLUB et la Société ont convenu expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité apportée conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce,



[Signature]

approuve la rémunération de l'apport effectuée au titre dudit apport partiel d'actifs, savoir la création, dans le cadre d'une augmentation du capital social d'un montant nominal de 270 300 euros et d'une prime d'émission de 1 531 831,33 euros de la Société, de 2 703 000 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie que les actions déjà émises par la Société lors de sa constitution, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société CMG SPORTS CLUB et portant jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs,

constate, que ledit apport partiel d'actifs ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des présentes décisions de l'Associé Unique de la Société approuvant le Traité d'Apport Partiel d'Actif, cet apport, son évaluation et de sa rémunération et réalisant l'augmentation corrélative de son capital,

en conséquence, **subordonne** le maintien des première et deuxième décisions ci-dessus à la réalisation de cette condition en date du 31 décembre 2019,

donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de poursuivre la réalisation définitive dudit apport partiel d'actifs, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,
- de remplir toute formalité, faire toute déclaration auprès des administrations, ainsi que toutes signification et notification à quiconque,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

TROISIEME DECISION

En rémunération de l'apport : augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 270 300 euros, par émission de 2 703 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,1 euro

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du procès-verbal des décisions de l'associé unique de CMG SPORTS CLUB en date du 31 décembre 2019 et (ii) du projet de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,

en conséquence des première et deuxième décisions ci-dessus,

décide, en rémunération de l'apport partiel d'actifs de la Branche d'Activité, par la société CMG SPORTS CLUB à la Société, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs, se rattachant à la Branche d'Activité, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 270 300 euros, pour le porter de 150 euros à 270 450 euros, par voie d'émission de 2 703 000 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à la société CMG SPORTS CLUB en rémunération de son apport partiel d'actifs,

décide que les 2 703 000 actions nouvelles sont soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, sont entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital social de la Société et jouissent des mêmes droits à compter de la date d'effet de l'apport partiel d'actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, savoir, à compter de la date des décisions de l'associé unique de la société CMG SPORTS CLUB et des décisions de l'associé unique de la Société ayant approuvé l'opération,

constate que l'apport partiel d'actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société est définitif.



QUATRIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du Président,

en conséquence des première, deuxième, et troisième décisions ci-dessus,

décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société, désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Le capital social a été initialement constitué par un apport en numéraire de mille cinq cents euros (1.500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 21 novembre 2019, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2019, le capital social de la Société a été augmenté de 270 300 euros, en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation de clubs sportifs, le capital social étant ainsi porté de 150 euros à 270 450 euros, par voie de création de 2 703 000 actions nouvelles.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 270 450 euros, divisé 2 704 500 actions de même catégorie de 0,1 euro chacune de valeur nominale, intégralement libérées. »

décide que le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION
(Transfert du siège social de la Société)

L'Associé Unique,

décide de transférer à compter du 1^{er} mars 2020, le siège social de la Société, actuellement fixé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux au 62 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.

SIXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du Président,

en conséquence de la cinquième décision ci-dessus,



décide de modifier l'Article 4 « Siège social » des statuts de la Société, désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège est fixé :

62 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris

Il pourra être transféré en tout autre endroit de France par simple décision du Président, ce dernier étant alors habilité à modifier en conséquence les statuts de la Société, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »

SEPTIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
Représentée par ZAK
Représentée par : Monsieur Frank-Elie Benzaquen



PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

LES SOUSSIGNEES :

- 1) **CMG SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée au capital de 32.233.000 euros, dont le siège social est situé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 339 422 289, représentée par Ken Group, en sa qualité de Président, elle-même représentée par ZAK en qualité de Président, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « **CMG SPORTS CLUB** » ou la « **Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET :

- 2) **Club Auteuil**, société par actions simplifiée au capital social de 150 euros, dont le siège social est situé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification , représentée par CMG SPORTS CLUB, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Ken Group, en sa qualité de Président, elle-même représentée par ZAK en qualité de Président, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « **Club Auteuil** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

En vue de l'apport partiel d'actifs devant être consenti par CMG SPORTS CLUB à Club Auteuil, il a été arrêté de la manière suivante le présent traité réglant cet apport partiel d'actifs qui est soumis aux conditions ci-après exprimées (le « **Traité** »).

PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le présent projet de traité d'apport partiel d'actifs est prévu afin de réaliser l'apport par CMG SPORTS CLUB de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation du complexe sportif situé 11 rue Chanez - 75016 PARIS (ci-après la « **Branche d'Activité** »), au profit de la société Club Auteuil (ci-après l'« **Apport** »).

En vue de réaliser l'Apport par CMG SPORTS CLUB de sa Branche d'Activité à Club Auteuil, les Parties ont convenu, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, de placer ledit Apport sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.



[Signature]

**- SECTION I -
- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- CARACTERISTIQUES DE L'APPORT -**

**ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIEN ENTRE
LESDITES SOCIETES**

1.1. Présentation juridique de la Société Apporteuse : CMG SPORTS CLUB

1.1.1. Forme : société par actions simplifiée.

1.1.2. Dénomination sociale : CMG SPORTS CLUB.

1.1.3. Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux.

1.1.4. Immatriculation : 339 422 289 RCS Nanterre.

1.1.5. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

1.1.6. Objet : CMG SPORTS CLUB a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts,

« en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce »

1.1.7. Capital social : Le capital social de CMG SPORTS CLUB s'élève actuellement à 32.233.000 euros. Il est divisé en 161.165 actions de 200 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

CMG SPORTS CLUB ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.1.8. Direction et administration : CMG SPORTS CLUB est dirigée par un Président, la société Ken Group (RCS Paris 489 723 858)

1.1.9. Exercice social : CMG SPORTS CLUB clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Le dernier exercice social approuvé par l'associé unique de la Société le 30 avril 2019 est celui clos le 31 octobre 2018.



1.2. Présentation juridique de la Société Bénéficiaire : Club Auteuil

1.2.1. Forme : société par actions simplifiée.

1.2.2. Dénomination sociale : Club Auteuil.

1.2.3. Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux.

1.2.4. Immatriculation : 878 866 623

1.2.5. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

1.2.6. Objet : la Société Bénéficiaire a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts,

« en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce »

1.2.7. Capital social : Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à 150 euros. Il est divisé en 150 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

La Société Bénéficiaire ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.2.8. Direction et administration : La Société Bénéficiaire est dirigée par un Président, CMG SPORTS CLUB, elle-même représentée par Ken Group (RCS Paris 489 723 858)

1.2.9. Exercice social : La Société Bénéficiaire clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Les comptes du premier exercice de la Société Bénéficiaire seront clos le 31 décembre 2019.

1.3. Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

1.3.1. Liens en capital



La Société Apporteuse détient 100 % du capital social de la Société Bénéficiaire.

1.3.2. Dirigeants communs

La Société Apporteuse est le Président de la Société Bénéficiaire.

1.4. Régime simplifié de l'Apport Partiel d'Actif

En application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce telles que modifiées par la Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 33, il n'y a lieu ni à approbation de l'opération d'apport partiel d'actif par la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10.

Toutefois, il sera néanmoins procédé à l'approbation de l'opération d'apport partiel d'actif par la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération conformément à l'Article 10.1 du présent Traité.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'APPORT

2.1. Motifs et buts de l'Apport

La société Ken Group (RCS Paris 489 723 858), qui a acquis la totalité du capital social et des droits de vote de CMG SPORTS CLUB le 27 mai 2019, organise la gestion de ses différents clubs de sport sous forme de filiales autonomes et souhaite organiser de la même manière la gestion des clubs de CMG SPORTS CLUB.

Par conséquent, l'Apport s'analyse comme une opération de restructuration interne par voie de filialisation d'une branche complète et autonome d'activité dont l'objectif est de permettre un meilleur suivi de l'activité de chaque club.

2.2. Régime juridique de l'apport

Les Parties décident de placer l'Apport objet des présentes sous le régime juridique des scissions, tel que défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 dudit Code.

En application de l'article L. 236-21 du Code de commerce, chacune des sociétés Parties à l'Apport ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge ou conservée par elle aux termes du présent Traité, sans solidarité entre elles.

2.3. Branche d'Activité apportée

Dans le cadre du présent Apport, la Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous les conditions exprimées aux présentes, avec effet à la Date d'Effet, tel que ce terme est défini à l'article 2.4 ci-après, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif détaillés ci-après composant une branche complète et autonome d'activité de club de sport localisé au 11 rue Chanez - 75016 PARIS.

Il est précisé que la Branche d'Activité apportée fait l'objet d'une exploitation autonome, disposant de son personnel, de l'expertise nécessaire, du matériel, de la clientèle et des ressources lui permettant de constituer, du point de vue de son organisation et de ses moyens, une exploitation autonome, capable de fonctionner par ses propres moyens et ce, indépendamment des autres divisions de la Société Apporteuse.

La désignation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif transmis par la Société Apporteuse



[Signature]

à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport de la Branche d'Activité ainsi que les conditions de leur transmission sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes.

2.4. Date d'effet de l'Apport

Les Parties conviennent que l'Apport prendra effet tant sur le plan juridique, comptable que fiscal au 31 décembre 2019 (la « **Date d'Effet** »).

Pour respecter cette date et considérant que du point de vue juridique, l'Apport sera définitivement réalisé 30 jours après le dépôt du présent Traité au greffe du Tribunal de Commerce compétent, le dépôt sera réalisé avant le 30 novembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent Apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date d'Effet conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce.

La Date d'Effet n'aura pas d'incidence sur le bilan de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse clos le 31 octobre 2018.

2.5. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

Afin de déterminer les conditions de l'Apport, une situation comptable intermédiaire à la date du 30 septembre 2019 a été arrêtée suivant les mêmes méthodes et suivant la même présentation que ceux utilisés pour l'arrêté des derniers comptes annuels de la Société Apporteuse.

Il est précisé qu'en application de l'article 18 des statuts de la Société Bénéficiaire, son premier exercice a commencé à compter de son immatriculation pour se terminer le 31 décembre 2019 et, qu'en conséquence, aucun compte n'a à ce jour été approuvé par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire.

La valorisation des éléments composant la Branche d'Activité, objet du présent Apport, a ainsi été faite, pour les besoins du présent Traité, au 30 septembre 2019 et sur la base de ces états comptables, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront à la Date d'Effet, pour la valeur comptable qu'ils auront à cette même date.

2.6. Evaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité apportée

Conformément au Plan Comptable Général (intégrant notamment le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017), les éléments d'actif et de passif seront transmis à la société Bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables dans la mesure où l'opération implique des sociétés sous contrôle commun, la société Apporteuse contrôlant la société Bénéficiaire préalablement et à l'issue de la réalisation de l'opération.

- SECTION II - - APPORTS DE LA SOCIETE APORTEUSE -

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Apporteuse transmet à la Société Bénéficiaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits,



[Signature]

obligations et valeurs, qui constitueront, à la Date d'Effet du présent Apport, la Branche d'Activité apportée.

L'actif et le passif de la Société Apporteuse, dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent Traité et ce, dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

3.1. Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément au règlement ANC susvisé.

3.1.1. Eléments incorporels

La Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend :

- (i) La clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, le droit d'usage conditionné des marques détenues par CMG, le cas échéant, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité apportée.
- (ii) Le droit au bail relatif à l'exploitation commerciale du 11 rue Chanez - 75016 PARIS
- (iii) Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, tant en France qu'à l'étranger. La liste des contrats concernés figure en **Annexe 1**. La Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour transférer lesdits contrats à la Date d'Effet étant précisé que des contrats cadres conclus par la Société Apporteuse feront l'objet d'une refacturation à la Société Bénéficiaire.

L'ensemble des éléments incorporels apportés et affectés à la Branche d'Activité apportée, est évalué comme suit :

Eléments incorporels	Valeur comptable d'apport
Concessions, brevets et droits similaires	
Fonds commercial	1 227 026,56
Autres immobilisations incorporelles	
Total des éléments incorporels	1 227 026,56

3.1.2. Eléments corporels

Il est apporté l'ensemble des éléments corporels dont la liste figure en **Annexe 2**, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalués comme suit :

Eléments corporels	Valeur comptable d'apport
Constructions et agencements	1 375 680,09
Installations techniques, matériel et outillages industriels visées à l' Annexe 2 mentionnée ci-dessus	82 930,12

Autres immobilisations corporelles visées à l' Annexe 2 mentionnée ci-dessus	17 128,39
Immobilisations corporelles en-cours	
Total des éléments corporels	1 475 738,6

3.1.3. Actif circulant

Il est apporté l'ensemble de l'actif circulant dont la liste figure en **Annexe 3**, affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalué comme suit :

Actif circulant	Valeur comptable d'apport
Marchandises	
Clients et comptes rattachés	7 108,83
Autres créances	19 927,88
Disponibilités	
Charges constatées d'avance	
Total actif circulant	27 036,71

La Société Apporteuse apportera, sous forme de compte courant, à la Société Bénéficiaire la trésorerie nécessaire à financer son besoin en fond de roulement pour une période minimum de 6 mois et ce, tant que la Société Bénéficiaire sera contrôlée par la Société Apporteuse

3.1.4. Immobilisations financières

Il est apporté l'ensemble des immobilisations financières, affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalué comme suit :

Immobilisations financières	Valeur comptable d'apport
Autres immobilisations financières	86 386,28
Total des immobilisations financières	86 386,28

3.1.5. Récapitulation des éléments d'actif

Le montant total des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est :

- Eléments incorporels : 1 227 026,56 euros
- Eléments corporels : 1 475 738,6 euros
- Actif circulant et charges constatées d'avance : 27 036,71 euros
- Immobilisations financières : 86 386,28 euros

Soit une valeur comptable de l'actif de : 2 816 188,15 euros.

D'une manière générale, l'Apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, comme aussi à la Date d'Effet.

3.2. Désignation et évaluation des éléments de passif transmis

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part de passif de cette dernière afférente à la Branche d'Activité apportée dont le montant au 30 septembre 2019 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le paragraphe ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est rappelé que, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité apportée et décrits ci-après. En conséquence, la Société Bénéficiaire sera à compter de la Date d'Effet seule et uniquement responsable desdits éléments de passif, la Société Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif pris en charge de la Société Bénéficiaire en vertu du présent Traité.

Pour autant, il est rappelé que la Société Apporteuse se conformera aux engagements souscrits dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le tribunal de commerce de Nanterre le 10 mai 2019 notamment à l'égard des bailleurs.

Sous réserve des justifications prévues au paragraphe qui précède, le passif de la Société Apporteuse au 30 septembre 2019 se compose comme suit :

Passifs pris en charge	Valeur comptable d'apport
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	38 230,08
Intérêts courus sur avances remboursables	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 567,28
Dettes fournisseurs d'immobilisations	1 561,8
Dettes fiscales et sociales	53 418,46
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	801 279,2
Total du passif	1 014 056,82

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passifs susvisés, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Apporteuse afférents à la Branche d'Activité apportée et constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Apporteuse.

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Apporteuse au 30 septembre 2019 et le détail de ce passif, en **Annexe 4**, constitue une estimation sincère.

3.3. **Actif net apporté**

Montant total de l'actif apporté	2 816 188,15
Montant du passif pris en charge	1 014 056,82
Actif net apporté	1 802 131,33

La Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse s'établit ainsi à une valeur comptable de 1 802 131,33 euros au 30 septembre 2019.

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que les chiffres totaux d'actif et de passif susvisés ainsi que le détail de chacun des deux sont des estimations sincères.

**- SECTION III -
- PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS –
- TRANSMISSION DU PASSIF –**

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

Le présent Apport prendra effet fiscalement et comptablement à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre du présent Apport, à compter de la Date d'Effet dudit Apport.

Ces éléments devront être transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'Apport, la Société Apporteuse continuera à gérer les éléments d'actifs apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prenant aucun engagement important sortant du cadre de la gestion normale sans avoir préalablement obtenu l'accord de la Société Bénéficiaire de l'Apport.

A cet égard, le représentant légal de CMG SPORTS CLUB déclare qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la Date d'Effet aucune opération autre que les opérations de gestion courante afférentes à la Branche d'Activité apportée.

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la Date d'Effet, certaines créances transférées par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport feraient l'objet d'un paiement auprès de la Société Apporteuse, cette dernière sera alors réputée agir en qualité de mandataire de la Société Bénéficiaire et devra lui reverser dans les meilleurs délais la somme correspondante.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DU PASSIF

Les éléments de passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée, objet du présent Apport, et existant à compter de la Date d'Effet, seront transmis à la Société Bénéficiaire.

Nonobstant toute stipulation dans le présent Traité, il est précisé que la Société Bénéficiaire assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera déchargée.

A toutes fins, le représentant de CMG SPORTS CLUB déclare qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date d'Effet à aucune création de passif en dehors du passif courant afférent à la Branche d'Activité apportée.

Il est rappelé que le montant du passif de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité apportée, tel qu'indiqué et évalué ci-dessus, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.



**- SECTION IV –
- CHARGES ET CONDITIONS -**

ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APORTEUSE

- 6.1. La Société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la Date d'Effet - si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens et aux droits transmis et de ne signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité apportée, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- 6.2. La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la Date d'Effet à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquences d'entraîner sa dépréciation.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 7.1. La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'Apport.

La Société Bénéficiaire bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, crédits d'impôts, qui pourront être allouées à la Société Apporteuse qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée.

La Société Bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent Apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- 7.2. La Société Bénéficiaire sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent Apport. A ce titre, la Société Bénéficiaire se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse, au lieu et place de la Société Apporteuse, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers. Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du public du présent Traité sur le site internet de chacune des sociétés prescrites par l'article R. 236-2 ou, le cas échéant, par l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des présentes opérations d'Apport.

- 7.3. La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.



La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire supportera définitivement à compter du jour de son entrée en jouissance, tous impôts, droits, primes et cotisations d'assurances, contributions, loyers, taxes, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la Date d'Effet.

La Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation jusqu'à la Date d'Effet.

Corrélativement, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la Date d'Effet et elle rétrocédera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes antérieures à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle, au lieu et place de la Société Apporteuse, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité apportée objet du présent Traité.

- 7.4. La Société Bénéficiaire de l'Apport aura tous pouvoirs dès la Date d'Effet de l'Apport, notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens ou droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de sentences ou transactions.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- 7.5. Enfin, après réalisation de l'Apport, les représentants de la Société Apporteuse devront, à première demande et aux frais de la Société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent Apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive de l'Apport tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toutes natures s'y rapportant.

- 7.6. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité apportée seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date d'Effet, dans la mesure où leur contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite Date d'Effet. La Société Bénéficiaire devra assumer toutes les conséquences en résultant à compter de la Date d'Effet et sera, par le seul fait de la réalisation du présent Apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des stipulations des contrats de travail des salariés transférés.

La liste de ce personnel figure en **Annexe 5**.



[Signature]

Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du code du travail, la Société Apporteuse sera tenue d'obtenir de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer à la Société Bénéficiaire les salariés protégés au sens de la réglementation du travail.

ARTICLE 8 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Bénéficiaire déclare qu'elle reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal, relatifs aux biens apportés dans le cadre de l'Apport, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.



- SECTION V -
 - REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APORTEUSE -
 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE -

**ARTICLE 9 - REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APORTEUSE –
 CREATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE**

9.1 Rémunération de l'Apport de la Société Apporteuse

La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée d'une part, et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire d'autre part.

9.2. Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

L'Apport sera rémunéré à la Date d'Effet par l'attribution à la Société Apporteuse de 2 302 131 actions de 0,1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital social d'une somme de 230 213,1 euros pour le porter de 150 euros à 230 363,1 euros.

Les actions attribuées à la Société Apporteuse auront même jouissance que les actions existantes de la Société Bénéficiaire et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société Bénéficiaire dès leur émission.

Par suite, la Société Apporteuse détiendra 100 % des actions émises par la Société Bénéficiaire.

9.3. Fixation et modalités de la rémunération définitive de l'Apport – Prime d'apport

La prime d'apport, d'un montant provisoire de 1 571 918,23 euros, correspond à la différence entre : le montant de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée, soit 1 802 131,33 euros, et le montant de la valeur nominale de l'augmentation de capital social de la Société Bénéficiaire, soit 230 213,1 euros.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de la Société Bénéficiaire au compte « Prime d'Apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels dont il est parlé ci-après dans la mesure où le présent Apport prendra effet au jour de la Date d'Effet et que le montant de la Prime d'Apport provisoire ont été déterminées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019.

Dans ces conditions, les Parties décident que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient en plus ou en moins entre les valeurs retenues au présent Traité et celles qui ressortiront à la Date d'Effet, seront traitées ainsi qu'il suit :

- toute différence en plus de la valeur de l'actif net arrêtée à 1 802 131,33 euros, obtenue :
 - soit par augmentation de l'un des postes composant l'actif brut,
 - soit par diminution de l'un des postes composant le passif transmis,

sera compensée par l'inscription de son montant en prime d'apport au passif du bilan de la Société Bénéficiaire.

- toute différence en moins de la valeur de l'actif net arrêté à 1 802 131,33 euros, obtenue :
 - soit par diminution de l'un des postes composant l'actif brut,



- soit par augmentation de l'un des postes composant le passif transmis,

sera considérée comme une dette de la Société Apporteuse compensée par le versement au profit de la Société Bénéficiaire d'une somme en numéraire d'un montant correspondant à ladite différence et ce à première demande du Président de la Société Bénéficiaire.

Enfin, de convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire de donner, s'il y a lieu, à la prime d'apport, l'affectation suivante :

- prélever sur la prime, si celle-ci s'avère suffisante, la somme nécessaire pour doter la réserve légale de la Société Bénéficiaire afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'Apport ;
- imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'Apport ;
- donner à cette prime ou au solde de celle-ci après imputations susvisées, toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

9.4. Date de jouissance des nouvelles actions

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date d'Effet.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits. Elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution postérieurement à leur émission.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront immédiatement négociables dans les délais légaux.



**- SECTION VI -
- REALISATION DE L'APPORT -**

ARTICLE 10 - REALISATION DE L'APPORT – DECLARATIONS DIVERSES

10.1. Réalisation de l'Apport

Le présent Traité est conclu sous les conditions suspensives énoncées ci-après.

En conséquence, l'Apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- (i) approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse du présent Traité d'Apport et de l'Apport ;
- (i) approbation par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport et de l'Apport, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'Apport.

En conséquence, l'Apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à l'expiration du délai de 30 jours suivant le dépôt du présent traité d'apport au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et l'approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport.

10.2. Déclarations diverses

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, *ès qualités* et au nom de la Société Apporteuse, déclare qu'il fera ses meilleurs efforts afin d'obtenir toute autorisation préalable nécessaire des contractants de la Société Apporteuse, notamment au titre des contrats conclus intuitu personae, en ce compris tout contrat relatif à tout aide et/ou subventions et tout contrat nécessitant une notification ou une renonciation de la part du cocontractant au titre de l'Apport.

Ken Group, en qualité de Président de la Société Apporteuse, confirme les éléments suivants :

- La situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2019 de la Société Apporteuse a été établie en conformité avec les principes et règles comptables généralement admis et retracent l'ensemble des engagements connus par le management.
- Aucun élément relevé dans le cadre de l'approbation des comptes clos le 31 octobre 2018 ou porté à sa connaissance n'est susceptible de remettre en cause l'appréciation réalisée de la valeur de l'Apport.
- Aucun événement qui pourrait modifier de manière significative l'appréciation de la valeur de l'Apport n'est intervenu depuis le 30 septembre 2019 ou n'est prévisible à ce jour.
- Il est confirmé qu'aucun fait ou événement de nature à remettre en cause l'appréciation de la valeur de l'Apport n'a été porté à sa connaissance.
- D'une manière générale, il a été tenu compte de toutes les informations connues à ce jour pour déterminer la valeur de l'Apport.



[Signature]

**- SECTION VII –
- DECLARATIONS GENERALES -**

ARTICLE 11 - DECLARATIONS GENERALES

11.1. Déclarations générales de la Société Apporteuse

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, *ès qualités* et au nom de la Société Apporteuse, déclare :

- avoir la pleine capacité pour la disposition des biens afférents à la Branche d'Activité apportée ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation, ni de redressement ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ;
- n'être actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire ou entraver l'exercice de son activité ;
- être propriétaire de la Branche d'Activité apportée ;
- que les éléments constitutifs de la Branche d'Activité apportée ne sont grevés d'aucune charge, garantie, inscription ou privilège, de nantissement ou de droit quelconque au profit des tiers ;
- mettre à la disposition de la Société Bénéficiaire les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Apporteuse, se rapportant à la Branche d'Activité apportée et qui feront l'objet d'un inventaire ; ces livres seront tenus à la disposition de la Société Bénéficiaire pendant une période de trois ans à compter de la réalisation de l'Apport.

11.1. Déclarations générales de la Société Bénéficiaire

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen et au nom de CMG SPORTS CLUB, elle-même au nom de la Société Bénéficiaire, déclare :

- avoir la pleine capacité pour la disposition des biens afférents à la Branche d'Activité apportée ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation, ni de redressement ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ;
- que son patrimoine et ses biens, droits et valeurs ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation et ne font l'objet, en tout ou partie, d'aucune revendication d'un tiers quel qu'il soit.

ARTICLE 12 – REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent Apport, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et aux droits apportés.



**- SECTION VIII –
- REGIME FISCAL -**

ARTICLE 13 – DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la Société Apporteuse et le représentant de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport fait à titre d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, dans le cadre de ce qui sera exposé ci-après.

Les soussignés, *ès qualités*, au nom de la société qu'ils représentent déclarent que :

- la Société Apporteuse est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telle passible de l'impôt sur les sociétés,
- l'Apport n'emporte pas de dissolution de la Société Apporteuse,
- l'Apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse sera exclusivement rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 14 – IMPOT SUR LES SOCIETES

La collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire pourront décider, lors de leurs décisions prévues à l'Article 10.1, de placer l'Apport sous le régime faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

ARTICLE 15 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Pour l'application de l'article 257 *bis* du CGI, la Société Bénéficiaire déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmise du fait de l'Apport, et non simplement de liquider l'activité concernée. En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») à l'occasion du présent Apport sont dispensées de TVA lors de l'Apport.

A cet égard, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire de l'Apport, chacune en ce qui la concerne, déclare être redevable de la TVA.

La Société Bénéficiaire de l'Apport, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, s'engage s'il y a lieu à procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations du droit à déduction de TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport, et auxquelles aurait dû procéder la Société Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne « Autres opérations non-imposables » le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre du mois de la réalisation définitive du présent Apport.

ARTICLE 16 – ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 816 du CGI, tel que modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,



sur renvoi de l'article 817, I, du même Code, le présent Apport sera enregistré gratuitement.

ARTICLE 17 – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la Société Apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

- SECTION IX - - FORMALITES DE PUBLICITE - - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES – LOI APPLICABLE

ARTICLE 18 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent Traité sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Le présent Traité sera publié, conformément à la loi, sur les sites internet de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions de la collectivité des associés de la Société Apporteuse et les décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur le présent Traité.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle des notifications qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 19 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile chacune à son siège social.

ARTICLE 20 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, *ès qualités*, représentant les sociétés Parties à l'Apport avec faculté d'agir



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. [unintelligible]'.

ensembles ou séparément, s'il y a lieu de réitérer l'Apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE

Le présent Traité est soumis à la loi française.

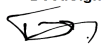
DocuSigned by:

FCB58D0C520B4E7...

28/11/2019

Pour CMG SPORTS CLUB

Représentée par Ken Group
En qualité de Président
Elle-même représentée par Zak
En qualité de Président
Elle-même représentée par Frank-Elie
Benzaquen
En qualité de gérant

DocuSigned by:

FCB58D0C520B4E7...

28/11/2019

Pour Club Auteuil

Représentée par CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
En qualité de Président
Elle-même représentée par Zak
En qualité de Président
Elle-même représentée par Frank-Elie
Benzaquen
En qualité de gérant

LISTE DES ANNEXES

Sont annexées au présent Traité pour en faire partie intégrante et avoir les mêmes effets juridiques que les stipulations dudit Traité, étant rappelé que ces annexes ont un caractère non limitatif, tout élément attaché à la Branche d'Activité apportée étant compris dans l'Apport, quand bien même il ne serait pas expressément mentionné dans lesdites annexes :

- Annexe 1 : Liste des principaux contrats transférés
- Annexe 2 : Liste des éléments corporels transférés
- Annexe 3 : Liste de l'actif circulant transféré
- Annexe 4 : Liste détaillée du passif pris en charge
- Annexe 5 : Liste des salariés transférés



CLUB AUTEUIL

ANNEXE 1

Liste des principaux contrats transférés

août 1989 conclu avec la Caisse Autonome Nationale de Compensation de
Artisanale transféré à IMMOBILIERE 3F

matériel de fitness avec option d'achat DLL n°24440011062

matériel de fitness avec option d'achat DLL n°24440009327



Annexe 2 - Liste Immobilisations Club Auteuil

Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
WAOU CAFE	01/10/1999	7 212,83	7 212,83		0,00
	01/08/1994	1 331 385,29	0,00	104 358,73	1 227 026,56
FILTRATION CENTRALE	29/01/2004	2 507,00	2 507,00		0,00
SSEUR AUTEUIL	31/08/2004	2 246,00	1 722,29		523,71
ET BORNIER ELECTR	20/04/2006	769,50	702,88		66,62
MENT LOCAL OFFICE	29/05/2007	3 250,00	3 250,00		0,00
LORATION COMPLETE	08/10/2007	6 095,00	6 095,00		0,00
4 ZONE MUSCU	19/05/2008	2 214,92	2 214,92		0,00
4 ILD CONVECTEUR	17/06/2008	40 000,00	40 000,00		0,00
4	28/10/2008	2 470,00	2 470,00		0,00
4	28/10/2008	3 938,47	3 938,47		0,00
INCENDIE SAUNAS AUTEUIL	02/04/2010	5 500,00	2 681,44		2 818,56
AUTEUIL	20/02/1999	183 599,73	183 599,73		0,00
METAL DESENFUMA	30/04/1999	143 416,41	143 416,41		0,00
CHAUFF VENTIL	01/05/1999	2 332,62	2 332,62		0,00
A 15 KW	01/05/1999	7 038,57	7 038,57		0,00
R HAMMAM	03/05/1999	12 958,17	12 958,17		0,00
NEetHAMMAN	10/05/1999	46 344,50	46 344,50		0,00
BALNEOetACCESS	11/05/1999	22 867,35	22 867,35		0,00
ITES HAMMAM	12/05/1999	6 402,86	6 402,86		0,00
ENT SUPPL	25/05/1999	4 557,07	4 557,07		0,00
ITE AUTEUIL	25/05/1999	31 693,37	31 693,37		0,00
EUIL	25/05/1999	59 455,12	59 455,12		0,00
N VAPEUR	29/05/1999	2 094,65	2 094,65		0,00
LeetPIED	30/05/1999	6 097,96	6 097,96		0,00
VESTIAIRES	30/05/1999	83 846,96	83 846,96		0,00
AOU	03/06/1999	1 218,37	1 218,37		0,00
AGCMENT WAOU	03/06/1999	4 625,30	4 625,30		0,00
OE MIROIR WAOU	03/06/1999	12 398,53	12 398,53		0,00
FEUIL WAOU	03/06/1999	15 244,90	15 244,90		0,00
AGCT ESCALIER	03/06/1999	17 379,19	17 379,19		0,00
OUTIQUE	03/06/1999	20 465,67	20 465,67		0,00
SOL AUTEUIL WA	03/06/1999	39 988,75	39 988,75		0,00
E MIROIR WAOU	03/06/1999	48 095,84	48 095,84		0,00
FEUIL WAOU	03/06/1999	71 578,17	71 578,17		0,00
AGCMENT WAOU	03/06/1999	75 297,01	75 297,01		0,00
LANINE 2 PORTES	07/06/1999	3 404,49	3 404,49		0,00
EUIL	10/06/1999	15 087,57	15 087,57		0,00
INTERIEURES	10/06/1999	72 574,73	72 574,73		0,00
TAFF	10/06/1999	114 583,88	114 583,88		0,00
UTEUIL	10/06/1999	118 913,21	118 913,21		0,00
AIENCE	10/06/1999	132 573,86	132 573,86		0,00
ACONNERIE	10/06/1999	414 565,24	414 565,24		0,00
ANDICAPES	11/06/1999	34 804,11	34 804,11		0,00
TEREetHABITAT	06/07/1999	1 237,89	1 237,89		0,00
OMetFEMetARENA	06/07/1999	3 567,31	3 567,31		0,00
UCHE	27/07/1999	717,43	717,43		0,00
DUPLetPARQUET	30/07/1999	19 449,14	19 449,14		0,00
-CLIM EDF	27/08/1999	48 021,44	48 021,44		0,00
OURANT FORT	31/08/1999	241 238,53	241 238,53		0,00
E CPLT	24/09/1999	38 112,25	38 112,25		0,00
T ALU	30/09/1999	3 951,48	3 951,48		0,00
DU CAFE	01/10/1999	18 518,11	18 518,11		0,00
DIFFUSEURS	05/11/1999	1 796,00	1 796,00		0,00
UFFERIE	01/01/2000	5 253,55	5 253,55		0,00
IL CLIM	01/01/2000	467 946,86	467 946,86		0,00
TER	08/02/2000	1 532,20	1 532,20		0,00
ACADE WAOU	23/02/2000	2 260,82	2 260,82		0,00
ESTO HAMMAN H	26/01/2001	4 018,10	4 018,10		0,00
SATION CYCLIN	04/04/2001	1 981,84	1 981,84		0,00
GENCE PISCINE	31/05/2001	8 498,27	8 498,27		0,00
E INTERIEURE	20/09/2001	1 795,85	1 795,85		0,00
	14/12/2001	7 496,68	7 496,68		0,00
	21/12/2001	899,45	899,45		0,00
9 7004 AMENAGEMENT	06/09/2002	5 750,89	5 750,89		0,00
	01/11/2002	2 549,11	2 549,11		0,00
POSE ECHANGEUR INOX	31/10/2003	3 844,00	3 844,00		0,00
YCLING ESCALIER PI	31/10/2003	6 367,80	6 367,80		0,00
IE DOUCHE	19/12/2003	4 108,00	4 108,00		0,00
ON SOL SALLE CARDI	31/12/2003	1 360,95	1 360,95		0,00
PHONE PISCINE	30/06/2004	853,71	853,71		0,00
RES CHAUDES SAUNA	29/07/2004	600,00	600,00		0,00
1 - BALLON 2000L -7C	30/09/2004	6 856,35	6 856,35		0,00
MURAL POLYREY	22/10/2004	2 862,00	2 862,00		0,00
NT POMPES ET VANNES	31/10/2004	1 062,00	1 062,00		0,00
1 - 7004 ALIM.VAPEUR-	28/02/2005	914,40	914,40		0,00
AL STRETCH	30/05/2005	1 900,00	1 900,00		0,00
3XK PORTE/PLAFOND	31/05/2005	9 130,00	9 130,00		0,00
MUR SAUNA HOMMES	30/07/2005	1 646,00	1 646,00		0,00
A TYLO	03/08/2005	9 000,00	9 000,00		0,00
ATION POUR NELLE I	30/11/2005	3 391,56	3 391,56		0,00
ATERIEL	20/12/2005	11 903,00	11 903,00		0,00
JX VESTIAIRES	30/05/2006	401,98	401,98		0,00
TION MAITRISE D OEU	05/07/2006	1 000,00	1 000,00		0,00
FIQUE CLUB AUTEUIL	17/08/2006	2 403,00	2 403,00		0,00
ON 1 DU 22/08/06	22/08/2006	9 850,00	9 850,00		0,00
OR CABINES MASSAGE	20/10/2006	705,00	705,00		0,00
GE DE 19 CABDOUCHES	23/10/2006	37 000,00	37 000,00		0,00
NDIV ECLAIRAGE SANIT	25/10/2006	1 965,71	1 965,71		0,00
EQUIPEMENT AUDIO	26/10/2006	870,00	870,00		0,00
EAU INSTAL AUDIO +	26/10/2006	2 581,86	2 581,86		0,00
ALLATION	30/11/2006	5 386,00	5 386,00		0,00
IE	15/12/2006	546,16	546,16		0,00
N SECHE MAILLOTS	22/12/2006	674,06	674,06		0,00
CINE 7004	16/02/2007	3 520,00	3 520,00		0,00
RALE CAGE ESCALIER	16/02/2007	16 082,00	16 082,00		0,00
TECTION DESCENTE	20/02/2007	1 005,62	1 005,62		0,00



[Signature]

SEPARATIF COTE FEMM	28/03/2007	210,00	210,00	0,00
DOUCHE	04/05/2007	1 870,00	1 870,00	0,00
EAU INFO 7004	11/05/2007	240,00	240,00	0,00
EMENT ANC ZONE CUISINE	31/05/2007	2 248,63	2 248,63	0,00
INT SALLE SILHOUETTE	31/05/2007	3 036,90	3 036,90	0,00
PACE SILHOUETTE	31/05/2007	20 480,00	20 480,00	0,00
SE PLANCHER CARDIO	04/06/2007	2 767,22	2 767,22	0,00
SE CASIERS CONSIGNE	05/06/2007	9 026,76	9 026,76	0,00
EAU INFO	07/06/2007	200,00	200,00	0,00
ETUDE DECO	07/06/2007	1 000,00	1 000,00	0,00
MATISATION	05/07/2007	3 600,00	3 600,00	0,00
N ELECTRIQUE ET	09/07/2007	9 500,00	9 500,00	0,00
MMA	18/09/2007	2 150,00	2 150,00	0,00
E ESPACE SILHOUETT	18/09/2007	5 300,00	5 300,00	0,00
CINE 7004	11/10/2007	4 260,00	4 260,00	0,00
SOL	12/11/2007	9 350,00	9 350,00	0,00
AQUES DE PROTECTION	11/02/2008	7 460,00	7 460,00	0,00
LE ARENA	29/02/2008	41 500,00	41 500,00	0,00
PISCINE	27/06/2008	1 000,00	1 000,00	0,00
ONE DETENTE PISCINE	31/07/2008	5 020,00	5 020,00	0,00
CHES HOMMES ET FEMM	31/07/2008	10 400,00	10 400,00	0,00
R DE CHLORAMINE	29/08/2008	14 300,00	14 300,00	0,00
AB SAUNA FEMME	04/09/2008	13 579,67	13 579,67	0,00
DE PISCINE	30/09/2008	4 182,00	2 353,33	1 828,67
RAFFRAICHISSEMENT	30/09/2008	17 500,00	17 500,00	0,00
UN DESTRUCTEUR	14/10/2008	14 400,00	14 400,00	0,00
NT ACCEUIL	07/10/2008	2 476,19	2 476,19	0,00
, CLIM PILATS	13/10/2008	1 920,00	1 920,00	0,00
4	22/10/2008	1 250,54	1 250,54	0,00
E DE RELAIS RB 30	22/10/2008	1 939,86	1 939,86	0,00
AGENCEMENT 7004	31/10/2008	1 100,57	1 100,57	0,00
PEINTURE	13/11/2008	979,73	979,73	0,00
RAGE PISCINE	21/01/2009	5 500,00	5 500,00	0,00
VEY 7004	30/01/2009	694,00	694,00	0,00
ACTION DOUCHE	24/03/2009	5 600,00	5 600,00	0,00
WAOU AUTEUIL 7004	30/05/2009	2 340,00	2 340,00	0,00
RES CDE 30/4/09 70	12/06/2009	4 965,00	4 965,00	0,00
RE H CDE 30/4/09 7	12/06/2009	5 820,00	5 820,00	0,00
G	30/11/2009	7 328,00	7 328,00	0,00
EXTINCTION AUTO SAUNA	01/11/2009	8 331,10	8 331,10	0,00
FORMITE ELECTRIQUE	25/11/2009	500,00	500,00	0,00
AGE INOX	30/04/2010	1 800,00	1 741,31	58,69
TORISEE PISCINE	30/09/2010	1 536,40	1 421,91	114,49
R DECORATION	13/12/2010	6 025,00	5 453,86	571,14
SPA	10/01/2011	5 000,00	4 487,67	512,33
COMPLETE SPA	07/02/2011	7 200,00	6 407,01	792,99
PRINCIPAL	25/02/2011	79 000,00	69 900,59	9 099,41
LY YOGA	01/11/2011	2 067,18	1 688,31	378,87
RX	17/01/2012	3 000,00	3 000,00	0,00
E INTERIEURE SPA	16/01/2012	1 260,00	1 002,82	257,18
GARDE CORPS	28/06/2012	1 222,95	918,75	304,20
LES EN BETON	20/07/2012	4 348,75	3 240,74	1 108,01
RESEAU TV CARDIO	15/03/2012	1 390,00	1 084,20	305,80
POUR MACHINE SELECTA	01/10/2012	2 193,31	1 550,60	602,71
INITURE BANQUETTE SAUNA	17/10/2012	2 390,00	1 722,76	667,24
TE COUPE FEU	03/12/2012	5 342,50	3 782,20	1 560,30
IAES + CLE ECLAIRAGE	30/11/2012	457,10	323,98	133,12
FEU	31/10/2012	13 049,00	9 355,96	3 693,04
ENTRIURE	05/01/2013	4 870,00	3 403,66	1 466,34
TRICITE	31/05/2013	4 152,00	2 735,77	1 416,23
ATION PISCINE	31/12/2013	2 736,00	1 642,50	1 093,66
NT ADOUCISSEUR D'EAU	12/02/2014	821,00	483,15	337,85
NT LOCAL RESERVE	28/02/2014	5 018,11	2 931,13	2 086,98
MG	25/04/2014	1 044,00	593,80	450,20
NT GENERATEUR VAPEUR FEMM	23/04/2014	1 000,00	569,31	430,69
NT POMPE RETOUR MITIGEUR	23/04/2014	3 149,13	1 792,83	1 356,30
UYAUTERIE VESTIAIRES H	11/07/2014	3 624,00	1 984,77	1 639,23
NT DE 2 VITRAGES	25/09/2014	1 492,00	786,05	705,95
RVICE CENTRALE INCENDIE	25/09/2014	1 212,00	638,55	573,45
TRATION PISCINE	03/12/2014	936,88	475,89	460,99
O PISCINE	28/11/2014	1 651,01	840,88	810,13
RIE EAU GLACEE ET BAC	30/01/2015	1 320,44	649,72	670,72
TT* SUPERPUMP 2 CV TRI	29/01/2015	821,00	404,20	416,80
REGULAT* CTA ARENA	28/02/2015	2 305,00	1 115,87	1 189,13
AT* CTA - CALORIFUGE	19/05/2015	3 088,00	1 427,25	1 660,75
IONDE DE FOND PISCINE	21/05/2015	821,00	379,01	441,99
METRIE & TEMPERATURE CTA	26/03/2015	5 081,00	2 423,57	2 657,43
LAGE NEZ DE MARCHÉ	21/07/2015	1 490,00	662,95	827,05
INE NIVEAU -1	17/07/2015	4 351,00	1 940,67	2 410,33
CINE	30/07/2015	1 792,00	792,90	999,10
HEITE SOUS CARRELAGE	07/10/2015	72 999,00	30 919,57	42 079,43
OVAT* PISCINE	30/09/2015	2 830,00	1 204,11	1 625,89
OVAT* PISCINE	27/10/2015	73 282,28	30 638,03	42 644,25
INTURE ET POSE MATERIEL	31/07/2015	3 000,00	1 326,58	1 673,42
OU PISCINE	31/10/2015	11 000,00	4 586,85	6 413,15
ATTERIE CHAUDE ELECTRI	08/10/2015	7 033,20	2 977,07	4 056,13
ION MARGELLE	09/10/2015	11 200,00	4 737,76	6 462,24
DRAMINATEUR PISCINE	14/12/2015	2 925,00	1 184,42	1 740,58
O	01/11/2015	17 335,00	7 223,71	10 111,29
CF0/CF4/TV	15/12/2015	1 109,47	448,96	660,51
HEES POUR LOT CFO	31/12/2015	31 100,00	12 448,52	18 651,48
VAPEUR	25/01/2016	3 000,00	1 180,28	1 819,72
ACOUSTIQU STUDIO CYCLIN	15/06/2016	2 190,00	777,00	1 413,00
COMPRESSEUR 1 ET 2	24/05/2016	3 384,00	1 221,02	2 162,98
T POSE SAUNA HOMMES	23/08/2016	13 500,00	4 534,52	8 965,48
PISCINE	18/08/2016	991,00	334,22	656,78
NG	29/07/2016	18 227,40	6 247,25	11 980,15
PILAT* VESTIAIRES	16/08/2016	4 935,00	1 667,09	3 267,91
	23/08/2016	2 430,40	816,35	1 614,05
	21/03/2016	1 187,00	449,11	737,89



[Signature]

AMMAM HOMMES	15/08/2016	1 492,88	504,72	988,16
ERRIERE	19/10/2016	1 160,00	371,52	788,48
OLEUR PISCINE	05/10/2016	1 325,00	429,44	895,56
ISCINE	01/11/2016	13 573,90	4 299,02	9 274,88
UDIO CYCLING	01/11/2016	3 150,00	997,64	2 152,36
CHAUDE	02/02/2017	1 906,02	555,10	1 350,92
AQUES ECHANGEUR PISCINE	21/03/2017	1 663,00	462,90	1 200,10
STUDIO CYCLING	29/03/2017	6 257,38	1 728,06	4 529,32
ELVES GEOMETRE	19/04/2017	11 000,00	2 974,52	8 025,48
INOSTIC TRX AMIANTE PLOMB	22/05/2017	2 285,00	597,23	1 687,77
VT ANALYSE ECHANTILLONS AMIANTE	22/05/2017	4 560,00	1 191,85	3 368,15
EC CABLAGE CFO/CFA INSTAL DALLE TACTII	22/05/2017	1 061,60	277,47	784,13
UMIDIFICATION PISCINE	29/03/2017	96 192,50	26 564,94	69 627,56
MOE PROD EG ET CVC PISCINE	28/07/2017	14 000,00	3 402,19	10 597,81
ELEMENT SOLS TECHNIQUES ESPACE POIDS L	04/09/2017	24 087,52	5 602,82	18 484,70
ELEMENT RACK SON STUDIO 1	04/09/2017	2 225,00	517,54	1 707,46
LUNA FEMMES SUR MESURE	04/09/2017	15 555,00	3 618,14	11 936,86
PRESSION VITRO	04/09/2017	4 296,00	68,85	227,15
JRES POUR CASIERS VESTIAIRES F ET H	04/09/2017	43 495,96	10 117,28	33 378,68
ELEMENT PROTECTION MURALE	04/09/2017	6 471,37	1 505,26	4 966,11
AUDIT TECHNIQUE MISE EN CONFORMITE	04/09/2017	1 520,00	353,55	1 166,45
SPOTS MULTICOLORS	04/09/2017	1 700,00	395,42	1 304,58
TUDE FLUIDE	31/05/2017	2 850,00	737,88	2 112,12
LOCES PORTES DOUCHES	30/09/2017	18 000,00	4 058,63	13 941,37
ION CONCEPT CLUB FUTUR	07/03/2017	10 000,00	2 211,91	7 178,09
ASIERS VESTIAIRES H ET F	04/09/2017	193 833,00	45 086,09	148 746,91
AGNALETIQUE SOL ET MUR INTERIEURS	04/09/2017	16 436,90	3 823,27	12 613,63
LACE PORTE COUPE FEU	06/10/2017	1 970,10	440,98	1 529,12
UIPEMENTS INFORMATIQUE	11/10/2017	1 460,00	324,80	1 135,20
ASSAGE INFORMATIQUE	04/09/2017	2 100,00	488,47	1 611,53
E LUMINAIRES	04/09/2017	29 995,61	6 977,06	23 018,55
DE SERRUR.VESTIER.H/F	13/11/2017	4 908,40	1 047,57	3 860,83
TEURS/PLAN EVACUATIONS	01/11/2017	1 591,30	344,85	1 246,45
ANT PLAN COORDINAT.SPS CATEG.2	01/11/2017	3 886,00	842,14	3 043,86
EXTRACTEUR PISCINE	01/11/2017	1 977,30	428,51	1 548,79
IMATISATION	01/11/2017	4 776,80	1 035,19	3 741,61
ELEMENT TRVX PROTECTION SOL	01/11/2017	2 250,00	487,60	1 762,40
OT SSI	01/11/2017	31 236,00	6 769,23	24 466,77
ST BUSES DIFFUS.vapeur HAMMAM	01/11/2017	10 000,00	888,00	695,56
VX RENOVATION CVCD	08/12/2017	29 211,01	6 034,28	23 176,73
HON.SUIVI CHANTIER CLUB FITUR2198	30/11/2017	84 700,00	17 682,57	67 017,43
HONOR.COUT REEL SUIVI CHANTIER 2198	30/11/2017	22 748,71	4 749,18	17 999,53
MIS.INGENIERIE MAITRISE OEUVRE 2198	12/12/2017	5 035,00	1 034,59	4 000,41
E CONTROLE TECHNIQUE	27/02/2018	7 800,00	1 438,20	6 361,80
ENSEIGNE BANDEAU LUMINEUSE	01/11/2017	2 860,00	619,80	2 240,20
MPPE FILTRATION PISCINE	02/10/2018	994,80	124,29	870,51
E ESPACE WELLNESS	03/08/2018	5 276,95	746,01	4 530,94
ELEMENT RENOV ZONE STOCKAGE	31/01/2018	5 341,00	1 024,30	4 316,70
ELEMENT RENOVATION ZONE SPA	31/01/2018	2 711,00	519,92	2 191,08
NOV.& MOBILIER WAOU AUTEUIL	09/11/2017	649 122,25	139 250,06	509 872,19
ION ASSISTANCE M.O SSI	22/11/2017	4 965,00	1 047,41	3 917,59
BINE SAUNA	01/11/2017	14 430,00	3 127,16	11 302,84
ATISATION	19/12/2018	64 000,00	6 627,95	57 372,05
COURISME	24/07/1998	1 317,55	1 317,55	0,00
CURITE	30/04/1999	5 899,32	5 899,32	0,00
RS DE VAPEUR	01/05/1999	4 035,02	4 035,02	0,00
LNED	01/05/1999	25 151,04	25 151,04	0,00
NS	06/05/1999	1 332,04	1 332,04	0,00
LINDRIQUES	12/05/1999	640,28	640,28	0,00
NE	12/05/1999	4 439,32	4 439,32	0,00
	26/05/1999	1 562,60	1 562,60	0,00
O SONY 36CM	28/05/1999	1 982,31	1 982,31	0,00
O SONY 53CM	28/05/1999	6 435,91	6 435,91	0,00
100WetTRANSFO	01/06/1999	1 386,20	1 386,20	0,00
EUR REC MICRO	10/06/2000	897,36	897,36	0,00
RT BAIE 19 20U	06/12/2000	2 135,34	2 135,34	0,00
CAB EPIILATION	01/01/2001	1 464,97	1 464,97	0,00
AVEC MEUBLE	29/10/2004	600,00	600,00	0,00
BILIER ET RANGEMENT	21/12/2004	3 794,14	3 794,14	0,00
EPTS- DECK +STEPS	01/03/2005	2 400,00	2 400,00	0,00
UTEUIL	13/04/2005	949,50	949,50	0,00
ATE	30/08/2005	10 025,03	10 025,03	0,00
IMINE	16/09/2005	734,00	734,00	0,00
	06/10/2005	3 013,40	3 013,40	0,00
FORTS	03/02/2006	433,50	433,50	0,00
PLATEAU FITNESS	03/02/2006	1 144,05	1 144,05	0,00
NALETIQUE	27/02/2006	670,00	670,00	0,00
IE	29/03/2006	76,50	76,50	0,00
TTERIE	29/03/2006	88,40	88,40	0,00
IQUE	29/03/2006	106,42	106,42	0,00
LHF	29/03/2006	1 293,70	1 293,70	0,00
NTION	05/06/2006	266,50	266,50	0,00
ECHER	06/11/2006	3 215,24	3 215,24	0,00
ISTAL.7004	28/12/2006	1 881,72	1 881,72	0,00
ICHAGE TARIF	14/03/2007	1 640,00	1 640,00	0,00
ITAL 7004	30/04/2007	659,24	659,24	0,00
ES DECOUPES MUR	12/10/2007	1 450,00	1 450,00	0,00
L REGLABLE	25/10/2007	1 632,88	1 632,88	0,00
R SEMI AUTOMATIQUE	30/10/2007	1 457,58	1 457,58	0,00
7004	19/11/2007	895,00	895,00	0,00
INSIGNE PR ACCUEIL	24/03/2008	5 972,76	5 972,76	0,00
UTEUIL	01/11/2009	447,82	447,82	0,00
M REGLABLE AUTEUIL	31/03/2010	3 025,00	2 951,23	73,77
MERCANTOUR	10/05/2011	815,00	704,70	110,30
	15/02/2011	22 500,00	19 972,61	2 527,39
ISS+PLATEFORME ROULANTE	30/06/2012	891,00	668,86	222,14
AILOT DE BAIN	19/07/2012	2 400,00	1 789,15	610,85
RIGEREE INOX	18/12/2013	833,75	833,75	0,00
ESSO	31/12/2013	3 296,25	3 296,25	0,00
IE	28/04/2014	585,00	585,00	0,00
MAILLOT DE BAIN	30/04/2015	2 300,00	2 150,03	149,97



[Signature]

SAGE PISCINE	27/04/2016	2 653,00	1 953,78	699,22
TRIBUTEUR SAVON VEST H	15/07/2016	3 000,00	2 079,45	920,55
TRIBUTEUR SAVON VEST F	15/07/2016	3 000,00	2 079,45	920,55
FLACON ET 36 PORTE EPONGE	04/09/2017	1 058,76	492,54	566,22
MINAIRE DECO ACCUEIL ET VESTIAIRES	28/09/2017	2 371,50	1 072,05	1 299,45
POUBELLES INOX	04/09/2017	695,80	323,69	372,11
FOURNITURE SOL FUNCTIONAL TRAINING	04/09/2017	21 805,23	10 143,92	11 661,31
544 BANCS VESTIAIRES	29/09/2017	6 591,63	2 976,17	3 615,46
USTRIE 2 PANIERS LINGE	04/09/2017	292,10	135,88	156,22
CHAISES	04/09/2017	785,18	365,27	419,91
ES ANTIVOL	11/15/2017	934,00	415,57	518,43
MOBILIER MIROIR VASQUES	01/11/2017	945,75	409,91	535,84
RETS REGLABLE ACCEUIL	08/12/2017	1 395,71	576,64	819,07
CHES CHEVEUX PISTOLET	07/12/2017	641,30	265,31	375,99
LE BASSE ALIZE EMPILABLE	23/01/2018	180,68	70,10	110,58
IPRESSEUR N°4	31/07/2018	4 764,00	1 354,81	3 409,19
ALLATION FONTAINE A EAU	31/01/2019	1 291,00	236,98	1 054,02
BOT PISCINE WAOU AUTEUIL	20/12/2018	1 365,00	281,98	1 083,02
TE DISQUES	24/04/2007	756,02	756,02	0,00
CHROMIUM-PLATED	22/05/2007	220,07	220,07	0,00
EMPILABLE GRIS	22/05/2007	440,02	440,02	0,00
17 ABDUCTOR	22/05/2007	2 011,67	2 011,67	0,00
13 ABDUCTOR	22/05/2007	2 011,67	2 011,67	0,00
74 ARM CURL	22/05/2007	2 011,67	2 011,67	0,00
54 ARM EXT	22/05/2007	2 011,67	2 011,67	0,00
97 LAT MACHINE	22/05/2007	2 011,67	2 011,67	0,00
98 LAT MACHINE	22/05/2007	2 011,67	2 011,67	0,00
88 LEG CURL	22/05/2007	2 119,68	2 119,68	0,00
14 LEG EXTENSION	22/05/2007	2 119,68	2 119,68	0,00
05 ABDOMINAL	22/05/2007	2 185,68	2 185,68	0,00
08 ABDOMINAL	22/05/2007	2 185,68	2 185,68	0,00
11 LOW ROW	22/05/2007	2 185,68	2 185,68	0,00
00 ROTARY TORSO	22/05/2007	2 185,68	2 185,68	0,00
20 UPPER BACK	22/05/2007	2 185,68	2 185,68	0,00
26 CHEST INCLINE	22/05/2007	2 311,68	2 311,68	0,00
05 CHEST PRESS	22/05/2007	2 311,68	2 311,68	0,00
50 PECTORAL	22/05/2007	2 311,68	2 311,68	0,00
27 SHOULDER PRESS	22/05/2007	2 311,68	2 311,68	0,00
EIL GRIS ANODIQUE	22/05/2007	2 473,41	2 473,41	0,00
51 CABLE JUNGLE	22/05/2007	2 911,68	2 911,68	0,00
33 LEG PRESS	22/05/2007	3 919,68	3 919,68	0,00
ARENA	23/10/2007	10 999,77	10 999,77	0,00
E BASSE-TABLE REPAS	30/04/2008	7 438,18	7 438,18	0,00
7004	30/11/2008	4 230,00	4 230,00	0,00
4	21/01/2009	1 808,09	1 808,09	0,00
OBBIKE 7004	10/09/2009	13 213,20	13 213,20	0,00
AGE	13/01/2011	9 011,75	9 011,75	0,00
PRO II	19/12/2011	3 111,76	3 111,76	0,00
ICHE FMTK7256	08/03/2013	6 441,00	6 441,00	0,00
NESS	28/11/2013	891,50	891,50	0,00
ICHE FMTK7256	08/03/2013	6 441,00	6 441,00	0,00
OME 7MM	25/03/2014	501,36	501,36	0,00
S PISCINE	27/03/2014	2 466,16	2 466,16	0,00
DI STRETCH TRAINER	30/09/2014	1 325,85	1 325,85	0,00
AILLE S	24/09/2014	758,50	758,50	0,00
AILLE M	23/12/2014	1 528,10	1 528,10	0,00
ESPACE MUSCULAT*	23/12/2014	1 528,10	1 528,10	0,00
gybike Variant	25/03/2015	5 083,26	4 852,07	231,19
PISCINE	17/09/2015	9 606,45	8 243,12	1 363,33
PIA BOX LOGICIEL DIFFUS*	24/09/2015	1 053,08	899,60	153,48
DY PUMP	20/11/2015	2 250,00	2 250,00	0,00
RIEL FUNCTIONAL TRAINING	31/12/2015	7 050,76	5 644,47	1 406,29
RIEL FUNCTIONAL TRAINING	18/03/2016	848,02	643,09	204,93
OMAT ESCAPE FUNCTIONAL TRAINING	04/09/2017	607,00	282,38	324,62
1245-01A STRUCTURE OCTAGON	14/09/2017	2 579,00	1 185,63	1 393,37
1245-01B STRUCTURE OCTAGON	04/09/2017	8 178,25	3 804,57	4 373,68
ARBRE A DISQUES	04/09/2017	12 801,29	5 955,24	6 846,05
PG0517000209 LOWER BACK BENCH	04/09/2017	11 563,71	5 379,50	6 184,21
AJUSTABLE BENCH	08/09/2017	771,27	357,10	414,17
BA10 OLYMPIC BAR 20KG	08/09/2017	583,81	270,31	313,50
PG0717000416 OLYMPIC FLAT BENCH	08/09/2017	4 595,51	2 127,79	2 467,72
PG0117000083 OLYMPIC INCLINE BENCH	08/09/2017	787,34	364,55	422,79
PA12117100307 CHIN UP DIP LEG RAISE	08/09/2017	1 087,28	503,43	583,85
MG400017000224 REAR KICK	08/09/2017	1 140,84	525,27	615,57
PG1017100023 HALF RACK OLYMPIQUE	08/09/2017	1 152,38	533,57	618,81
MATERIEL MUSCULATION	08/09/2017	1 488,99	689,43	799,56
MG350017000305 SHOULDER PRESS	08/09/2017	1 724,45	798,44	926,01
MG5317100344 MULTIPOWER	08/09/2017	8 623,27	3 992,68	4 630,59
MB9117100330 KNEELING EZ CHIN DIP	08/09/2017	1 901,40	880,37	1 021,03
MG7500170000315 LINEAR LEG PRESS	08/09/2017	2 228,12	1 031,65	1 196,47
SET DISCS FDK1	08/09/2017	2 944,33	1 363,27	1 581,06
ENSMBL.BARRE DE DANSE	08/09/2017	3 577,24	1 656,32	1 920,92
SSE MATERIELS SPORT.ZONE TRX	08/09/2017	4 766,91	2 207,14	2 559,77
IN MURAL DOUBLE	26/01/2018	4 280,00	1 653,37	2 626,63
IRDA POUR DOUCHES	01/11/2017	9 746,12	4 224,20	5 521,92
AN SURVEILLANCE SECOURS	21/07/2015	797,89	355,01	442,88
ACCESSOIRES	29/12/2015	1 054,00	422,46	631,54
etMODEMeetLOGICIEL	27/05/2016	599,00	215,60	383,36
MT	16/04/1999	1 175,99	1 175,99	0,00
RT LIMITEUR SO	05/05/1999	6 128,15	6 128,15	0,00
OBILO	02/12/1999	1 174,08	1 174,08	0,00
IL HIGHFRAME	28/05/2001	2 020,33	2 020,33	0,00
HFRAME	03/05/1999	562,54	562,54	0,00
LIANTS	03/05/1999	676,42	676,42	0,00
UREAU L115	03/05/1999	778,40	778,40	0,00
UREAU L116	03/05/1999	838,01	838,01	0,00
OU CAFE	03/05/1999	891,83	891,83	0,00
ULETTES	10/09/1999	582,43	582,43	0,00
	01/09/1999	1 164,86	1 164,86	0,00
	01/10/1999	7 757,28	7 757,28	0,00
	18/04/2000	2 121,48	2 121,48	0,00



[Signature]

	18/04/2000	2 224,23	2 224,23	0,00
E TAPIS HECHTER	18/04/2000	5 578,11	5 578,11	0,00
AYONNAGE TUBULAI	15/09/2000	1 917,62	1 917,62	0,00
004	10/07/2001	688,69	688,69	0,00
UTEUIL	26/02/2009	850,49	850,49	0,00
A	01/11/2009	327,60	327,60	0,00
UTEUILS	20/01/2011	843,00	754,31	88,69
PACE PISCINE	14/09/2012	2 463,53	1 798,02	665,51
4 FAUTEUILS ALIZE BAIN SOLEIL XS REGLISEI	24/09/2015	1 782,13	761,18	1 020,95
MBILIERS 2 PANIERS LINGE	12/09/2017	1 082,44	249,40	833,04
AU GAP CV802 160X80 + CAISSON + CHAISE	15/09/2017	292,10	67,06	225,04
LES ARKI ACCUEIL	15/09/2017	583,26	133,91	449,35
DISSAC TABLES DHOTES RECL55T	04/09/2017	377,68	87,85	289,83
IE SECURITE HARTMANN HT15	04/09/2017	2 820,00	655,94	2 164,06
EMBL MOBILIER REGLISSE	27/11/2017	750,00	157,19	592,81
ILIER FAC 1500349	23/01/2018	1 425,18	276,45	1 148,73
JO HP+ECRAN HPL1710	31/10/2018	6 061,36	709,10	5 352,26
6750 160G	27/06/2008	1 548,30	1 548,30	0,00
LEXMARK E460DN	30/10/2008	1 177,00	1 177,00	0,00
DC7900	17/11/2009	123,00	123,00	0,00
PEBBLE 4 USB	05/11/2009	517,25	517,25	0,00
22""	27/08/2010	1 044,50	1 044,50	0,00
CQ ELITE8000	15/09/2010	135,00	135,00	0,00
LED SLIM 55""	16/08/2010	564,00	564,00	0,00
LCD SAMSUNG 32"" et 40""	24/01/2011	1 231,69	1 231,69	0,00
RIBUTEUR PRODUITS	30/05/2011	4 540,13	4 540,13	0,00
NORISATION	28/09/2012	1 512,50	1 512,50	0,00
	20/12/2013	5 341,85	5 341,85	0,00
	09/09/2014	535,00	535,00	0,00
	24/07/2014	877,50	877,50	0,00
ONE 600 G1	04/12/2014	1 284,35	1 284,35	0,00
N ESPACE PISCINE	27/06/2015	3 242,60	3 242,60	0,00
O COURS ARENA	09/10/2015	6 348,75	6 348,75	0,00
NO & VIDEO CYCLING & GEN	15/12/2015	736,25	736,25	0,00
ET SONO STUDIO CYCLING	20/11/2015	6 614,50	6 614,50	0,00
E RESAMANIA	06/09/2016	14 379,50	14 379,50	0,00
IMAGE ACCUEIL 4 ECRANS SAMSUNG	17/02/2017	2 879,00	2 755,43	123,57
ERIEL IMPRIM.PRIMACY EVOLIS 2198	04/09/2017	8 734,00	6 771,83	1 962,17
ERIEL PC PORT HP840 G3/CLAV.+SOURIS 21	21/11/2017	1 296,70	913,02	383,68
		1 253,55	882,63	370,92
		7 041 641,33	4 234 517,44	104 358,73 2 702 765,16



[Handwritten signature]

Clients et comptes rattachés			
Autres créances	4910000	Provision déprec. Clients	-2 355,00
	4458600	TVA sur FNP , AAR	19 927,88
		Total Actif Circulant	27 036,71



[Handwritten signature]

Dettes fiscales et sociales	4282100	Provisions CP	-21 552,91
Dettes fiscales et sociales	4282200	Provisions RTT	-3 019,53
Dettes fiscales et sociales	4286000	Personnel - Prime à payer	-10 807,50
Dettes fiscales et sociales	4382000	Prov. charges sociales sur CP	-9 698,68
Dettes fiscales et sociales	4382100	Prov. charges sociales sur RTT	-1 358,78
Dettes fiscales et sociales	4386000	Autres organismes sociaux	-5 403,75
Dettes fiscales et sociales	4457125	TVA collectée 20%	-620,69
Dettes fiscales et sociales	4457150	TVA collectée s/impayés	-471,00
Dettes fiscales et sociales	4458700	TVA sur FAE, AAE	-485,62
Produits constatés d'avance	4870000	PCAN / Cartes annuelles	-789 375,08
Produits constatés d'avance	4870010	PCAN / Courtes durées	-11 904,12
		Total Passif	-1 014 056,82



CLUB AUTEUIL**ANNEXE 5****Liste des salariés transférés**

	Etablissement	Date de fin de contrat	Emploi
XANDRE	WAOU AUTEUIL	10/07/2020	Anim. Sportif Stagiaire
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
	WAOU AUTEUIL	17/12/2019	Conseiller(ère)
	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
	WAOU AUTEUIL		Directeur(rice) d'Etablis
	WAOU AUTEUIL		Prof de Moderne JAZZ
	WAOU AUTEUIL		Prof. de Yoga
	WAOU AUTEUIL		Prof. de Yoga
	WAOU AUTEUIL		Prof.de Danse
E	WAOU AUTEUIL		Professeur
	WAOU AUTEUIL		Resp. Fitness - Adjoint



PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

LES SOUSSIGNEES :

- 1) **CMG SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée au capital de 32.233.000 euros, dont le siège social est situé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 339 422 289, représentée par Ken Group, en sa qualité de Président, elle-même représentée par ZAK en qualité de Président, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « **CMG SPORTS CLUB** » ou la « **Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET :

- 2) **Club Auteuil**, société par actions simplifiée au capital social de 150 euros, dont le siège social est situé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification , représentée par CMG SPORTS CLUB, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Ken Group, en sa qualité de Président, elle-même représentée par ZAK en qualité de Président, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « **Club Auteuil** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

En vue de l'apport partiel d'actifs devant être consenti par CMG SPORTS CLUB à Club Auteuil, il a été arrêté de la manière suivante le présent traité réglant cet apport partiel d'actifs qui est soumis aux conditions ci-après exprimées (le « **Traité** »).

PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent projet de traité d'apport partiel d'actifs est prévu afin de réaliser l'apport par CMG SPORTS CLUB de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation du complexe sportif situé 11 rue Chanez - 75016 PARIS (ci-après la « **Branche d'Activité** »), au profit de la société Club Auteuil (ci-après l'« **Apport** »).

En vue de réaliser l'Apport par CMG SPORTS CLUB de sa Branche d'Activité à Club Auteuil, les Parties ont convenu, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, de placer ledit Apport sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.



**- SECTION I -
- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- CARACTERISTIQUES DE L'APPORT -**

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIEN ENTRE LESDITES SOCIETES

1.1. Présentation juridique de la Société Apporteuse : CMG SPORTS CLUB

1.1.1. Forme : société par actions simplifiée.

1.1.2. Dénomination sociale : CMG SPORTS CLUB.

1.1.3. Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux.

1.1.4. Immatriculation : 339 422 289 RCS Nanterre.

1.1.5. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

1.1.6. Objet : CMG SPORTS CLUB a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts,

« en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce »

1.1.7. Capital social : Le capital social de CMG SPORTS CLUB s'élève actuellement à 32.233.000 euros. Il est divisé en 161.165 actions de 200 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

CMG SPORTS CLUB ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.1.8. Direction et administration : CMG SPORTS CLUB est dirigée par un Président, la société Ken Group (RCS Paris 489 723 858)

1.1.9. Exercice social : CMG SPORTS CLUB clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Le dernier exercice social approuvé par l'associé unique de la Société le 30 avril 2019 est celui clos le 31 octobre 2018.



1.2. Présentation juridique de la Société Bénéficiaire : Club Auteuil

1.2.1. Forme : société par actions simplifiée.

1.2.2. Dénomination sociale : Club Auteuil.

1.2.3. Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux.

1.2.4. Immatriculation : 878 866 623

1.2.5. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

1.2.6. Objet : la Société Bénéficiaire a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts,

« en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce »

1.2.7. Capital social : Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à 150 euros. Il est divisé en 1.500 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

La Société Bénéficiaire ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.2.8. Direction et administration : La Société Bénéficiaire est dirigée par un Président, CMG SPORTS CLUB, elle-même représentée par Ken Group (RCS Paris 489 723 858)

1.2.9. Exercice social : La Société Bénéficiaire clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Les comptes du premier exercice de la Société Bénéficiaire seront clos le 31 décembre 2019.

1.3. Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

1.3.1. Liens en capital



La Société Apporteuse détient 100 % du capital social de la Société Bénéficiaire.

1.3.2. Dirigeants communs

La Société Apporteuse est le Président de la Société Bénéficiaire.

1.4. Régime simplifié de l'Apport Partiel d'Actif

En application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce telles que modifiées par la Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 33, il n'y a lieu ni à approbation de l'opération d'apport partiel d'actif par la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10.

Toutefois, il sera néanmoins procédé à l'approbation de l'opération d'apport partiel d'actif par la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération conformément à l'Article 10.1 du présent Traité.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'APPORT

2.1. Motifs et buts de l'Apport

La société Ken Group (RCS Paris 489 723 858), qui a acquis la totalité du capital social et des droits de vote de CMG SPORTS CLUB le 27 mai 2019, organise la gestion de ses différents clubs de sport sous forme de filiales autonomes et souhaitent organiser de la même manière la gestion des clubs de CMG SPORTS CLUB.

Par conséquent, l'Apport s'analyse comme une opération de restructuration interne par voie de filialisation d'une branche complète et autonome d'activité dont l'objectif est de permettre un meilleur suivi de l'activité de chaque club.

2.2. Régime juridique de l'apport

Les Parties décident de placer l'Apport objet des présentes sous le régime juridique des scissions, tel que défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 dudit Code.

En application de l'article L. 236-21 du Code de commerce, chacune des sociétés Parties à l'Apport ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge ou conservée par elle aux termes du présent Traité, sans solidarité entre elles.

2.3. Branche d'Activité apportée

Dans le cadre du présent Apport, la Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous les conditions exprimées aux présentes, avec effet à la Date d'Effet, tel que ce terme est défini à l'article 2.4 ci-après, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif détaillés ci-après composant une branche complète et autonome d'activité de club de sport localisé au 11 rue Chanez - 75016 PARIS.

Il est précisé que la Branche d'Activité apportée fait l'objet d'une exploitation autonome, disposant de son personnel, de l'expertise nécessaire, du matériel, de la clientèle et des ressources lui permettant de constituer, du point de vue de son organisation et de ses moyens, une exploitation autonome, capable de fonctionner par ses propres moyens et ce, indépendamment des autres divisions de la Société Apporteuse.

La désignation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport de la Branche d'Activité ainsi que les conditions de leur transmission sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes.

2.4. Date d'effet de l'Apport

Les Parties conviennent que l'Apport prendra effet tant sur le plan juridique, comptable que fiscal au 31 décembre 2019 (la « **Date d'Effet** »).

Pour respecter cette date et considérant que du point de vue juridique, l'Apport sera définitivement réalisé 30 jours après le dépôt du présent Traité au greffe du Tribunal de Commerce compétent, le dépôt sera réalisé avant le 30 novembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent Apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date d'Effet conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce.

La Date d'Effet n'aura pas d'incidence sur le bilan de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse clos le 31 octobre 2018.

2.5. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

Afin de déterminer les conditions de l'Apport, une situation comptable intermédiaire à la date du 30 septembre 2019 a été arrêtée suivant les mêmes méthodes et suivant la même présentation que ceux utilisés pour l'arrêté des derniers comptes annuels de la Société Apporteuse.

Il est précisé qu'en application de l'article 18 des statuts de la Société Bénéficiaire, son premier exercice a commencé à compter de son immatriculation pour se terminer le 31 décembre 2019 et, qu'en conséquence, aucun compte n'a à ce jour été approuvé par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire.

La valorisation des éléments composant la Branche d'Activité, objet du présent Apport, a ainsi été faite, pour les besoins du présent Traité, au 30 septembre 2019 et sur la base de ces états comptables, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront à la Date d'Effet, pour la valeur comptable qu'ils auront à cette même date.

2.6. Evaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité apportée

Conformément au Plan Comptable Général (intégrant notamment le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017), les éléments d'actif et de passif seront transmis à la société Bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables dans la mesure où l'opération implique des sociétés sous contrôle commun, la société Apporteuse contrôlant la société Bénéficiaire préalablement et à l'issue de la réalisation de l'opération.

- SECTION II - - APPORTS DE LA SOCIETE APPORTEUSE -

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Apporteuse transmet à la Société Bénéficiaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de



fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits, obligations et valeurs, qui constitueront, à la Date d'Effet du présent Apport, la Branche d'Activité apportée.

L'actif et le passif de la Société Apporteuse, dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent Traité et ce, dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

3.1. Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément au règlement ANC susvisé.

3.1.1. Eléments incorporels

La Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend :

- (i) La clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, le droit d'usage conditionné des marques détenues par CMG SPORTS CLUB, le cas échéant, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité apportée.
- (ii) Le droit au bail relatif à l'exploitation commerciale du 11 rue Chanez - 75016 PARIS
- (iii) Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, tant en France qu'à l'étranger. La liste des contrats concernés figure en **Annexe 1**. La Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour transférer lesdits contrats à la Date d'Effet étant précisé que des contrats cadres conclus par la Société Apporteuse feront l'objet d'une refacturation à la Société Bénéficiaire.

L'ensemble des éléments incorporels apportés et affectés à la Branche d'Activité apportée, est évalué comme suit :

Eléments incorporels	Valeur comptable d'apport
Concessions, brevets et droits similaires	
Fonds commercial	1 227 026,56
Autres immobilisations incorporelles	
Total des éléments incorporels	1 227 026,56

3.1.2. Eléments corporels

Il est apporté l'ensemble des éléments corporels dont la liste figure en **Annexe 2**, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalués comme suit :

Eléments corporels	Valeur comptable d'apport
Constructions et agencements	1 375 680,09
Installations techniques, matériel et outillages industriels visées	82 930,12

à l' Annexe 2 mentionnée ci-dessus	
Autres immobilisations corporelles visées à l' Annexe 2 mentionnée ci-dessus	17 128,39
Immobilisations corporelles en-cours	
Total des éléments corporels	1 475 738,6

3.1.3. Actif circulant

Il est apporté l'ensemble de l'actif circulant dont la liste figure en **Annexe 3**, affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalué comme suit :

Actif circulant	Valeur comptable d'apport
Marchandises	
Clients et comptes rattachés	7 108,83
Autres créances	19 927,88
Disponibilités	
Charges constatées d'avance	
Total actif circulant	27 036,71

La Société Apporteuse apportera, sous forme de compte courant, à la Société Bénéficiaire la trésorerie nécessaire à financer son besoin en fond de roulement pour une période minimum de 6 mois et ce, tant que la Société Bénéficiaire sera contrôlée par la Société Apporteuse.

3.1.4. Immobilisations financières

Il est apporté l'ensemble des immobilisations financières, affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalué comme suit :

Immobilisations financières	Valeur comptable d'apport
Autres immobilisations financières	86 386,28
Total des immobilisations financières	86 386,28

3.1.5. Récapitulation des éléments d'actif

Le montant total des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est :

- Eléments incorporels : 1 227 026,56 euros
- Eléments corporels : 1 475 738,6 euros
- Actif circulant et charges constatées d'avance : 27 036,71 euros
- Immobilisations financières : 86 386,28 euros

Soit une valeur comptable de l'actif de : 2 816 188,15 euros.

D'une manière générale, l'Apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, comme aussi à la Date d'Effet.

3.2. Désignation et évaluation des éléments de passif transmis

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part de passif de cette dernière afférente à la Branche d'Activité apportée dont le montant au 30 septembre 2019 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le paragraphe ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est rappelé que, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité apportée et décrits ci-après. En conséquence, la Société Bénéficiaire sera à compter de la Date d'Effet seule et uniquement responsable desdits éléments de passif, la Société Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif pris en charge de la Société Bénéficiaire en vertu du présent Traité.

Pour autant, il est rappelé que la Société Apporteuse se conformera aux engagements souscrits dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le tribunal de commerce de Nanterre le 10 mai 2019 notamment à l'égard des bailleurs.

Sous réserve des justifications prévues au paragraphe qui précède, le passif de la Société Apporteuse au 30 septembre 2019 se compose comme suit :

Passifs pris en charge	Valeur comptable d'apport
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	38 230,08
Intérêts courus sur avances remboursables	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 567,28
Dettes fournisseurs d'immobilisations	1 561,8
Dettes fiscales et sociales	53 418,46
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	801 279,2
Total du passif	1 014 056,82

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passifs susvisés, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Apporteuse afférents à la Branche d'Activité apportée et constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Apporteuse.

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Apporteuse au 30 septembre 2019 et le détail de ce passif, en **Annexe 4**, constitue une estimation sincère.

3.3. **Actif net apporté**

Montant total de l'actif apporté	2 816 188,15
Montant du passif pris en charge	1 014 056,82
Actif net apporté	1 802 131,33

La Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse s'établit ainsi à une valeur comptable de 1 802 131,33 euros au 30 septembre 2019.

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que les chiffres totaux d'actif et de passif susvisés ainsi que le détail de chacun des deux sont des estimations sincères.

**- SECTION III -
- PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS -
- TRANSMISSION DU PASSIF -**

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

Le présent Apport prendra effet fiscalement et comptablement à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre du présent Apport, à compter de la Date d'Effet dudit Apport.

Ces éléments devront être transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'Apport, la Société Apporteuse continuera à gérer les éléments d'actifs apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prenant aucun engagement important sortant du cadre de la gestion normale sans avoir préalablement obtenu l'accord de la Société Bénéficiaire de l'Apport.

A cet égard, le représentant légal de CMG SPORTS CLUB déclare qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la Date d'Effet aucune opération autre que les opérations de gestion courante afférentes à la Branche d'Activité apportée.

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la Date d'Effet, certaines créances transférées par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport feraient l'objet d'un paiement auprès de la Société Apporteuse, cette dernière sera alors réputée agir en qualité de mandataire de la Société Bénéficiaire et devra lui reverser dans les meilleurs délais la somme correspondante.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DU PASSIF

Les éléments de passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée, objet du présent Apport, et existant à compter de la Date d'Effet, seront transmis à la Société Bénéficiaire.

Nonobstant toute stipulation dans le présent Traité, il est précisé que la Société Bénéficiaire assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera déchargée.

A toutes fins, le représentant de CMG SPORTS CLUB déclare qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date d'Effet à aucune création de passif en dehors du passif courant afférent à la Branche d'Activité apportée.

Il est rappelé que le montant du passif de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité apportée, tel qu'indiqué et évalué ci-dessus, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.



**- SECTION IV -
- CHARGES ET CONDITIONS -**

ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APORTEUSE

- 6.1. La Société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la Date d'Effet - si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens et aux droits transmis et de ne signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité apportée, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- 6.2. La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la Date d'Effet à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquences d'entraîner sa dépréciation.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 7.1. La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'Apport.

La Société Bénéficiaire bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, crédits d'impôts, qui pourront être allouées à la Société Apporteuse qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée.

La Société Bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent Apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- 7.2. La Société Bénéficiaire sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent Apport. A ce titre, la Société Bénéficiaire se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse, au lieu et place de la Société Apporteuse, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers. Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du public du présent Traité sur le site internet de chacune des sociétés prescrites par l'article R. 236-2 ou, le cas échéant, par l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des présentes opérations d'Apport.

- 7.3. La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.



La Société Bénéficiaire supportera définitivement à compter du jour de son entrée en jouissance, tous impôts, droits, primes et cotisations d'assurances, contributions, loyers, taxes, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la Date d'Effet.

La Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation jusqu'à la Date d'Effet.

Corrélativement, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la Date d'Effet et elle rétrocédera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes antérieures à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle, au lieu et place de la Société Apporteuse, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité apportée objet du présent Traité.

- 7.4. La Société Bénéficiaire de l'Apport aura tous pouvoirs dès la Date d'Effet de l'Apport, notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens ou droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de sentences ou transactions.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- 7.5. Enfin, après réalisation de l'Apport, les représentants de la Société Apporteuse devront, à première demande et aux frais de la Société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent Apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive de l'Apport tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toutes natures s'y rapportant.

- 7.6. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité apportée seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date d'Effet, dans la mesure où leur contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite Date d'Effet. La Société Bénéficiaire devra assumer toutes les conséquences en résultant à compter de la Date d'Effet et sera, par le seul fait de la réalisation du présent Apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des stipulations des contrats de travail des salariés transférés.

La liste de ce personnel figure en Annexe 5.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du code du travail, la Société Apporteuse sera tenue d'obtenir de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer à la Société Bénéficiaire les salariés protégés au sens de la réglementation du travail.

ARTICLE 8 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Bénéficiaire déclare qu'elle reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal, relatifs aux biens apportés dans le cadre de l'Apport, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.



- SECTION V -
- REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APORTEUSE -
- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE -

**ARTICLE 9 - REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APORTEUSE -
CREATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE**

9.1 Rémunération de l'Apport de la Société Apporteuse

La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée d'une part, et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire d'autre part.

9.2. Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

L'Apport sera rémunéré à la Date d'Effet par l'attribution à la Société Apporteuse de 2 703 000 actions de 0,1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital social d'une somme de 270 300 euros pour le porter de 150 euros à 270 450 euros.

Les actions attribuées à la Société Apporteuse auront même jouissance que les actions existantes de la Société Bénéficiaire et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société Bénéficiaire dès leur émission.

Par suite, la Société Apporteuse détiendra 100 % des actions émises par la Société Bénéficiaire.

9.3. Fixation et modalités de la rémunération définitive de l'Apport – Prime d'apport

La prime d'apport, d'un montant provisoire de 1 531 831,33 euros, correspond à la différence entre : le montant de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée, soit 1 802 131,33 euros, et le montant de la valeur nominale de l'augmentation de capital social de la Société Bénéficiaire, soit 270 300 euros.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de la Société Bénéficiaire au compte de « Prime » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels dont il est parlé ci-après dans la mesure où le présent Apport prendra effet au jour de la Date d'Effet et que le montant de la Prime d'Apport provisoire ont été déterminées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019.

Dans ces conditions, les Parties décident que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient en plus ou en moins entre les valeurs retenues au présent Traité et celles qui ressortiront à la Date d'Effet, seront traitées ainsi qu'il suit :

- toute différence en plus de la valeur de l'actif net arrêtée à 1 802 131,33 euros, obtenue :
 - soit par augmentation de l'un des postes composant l'actif brut,
 - soit par diminution de l'un des postes composant le passif transmis,

sera compensée par l'inscription de son montant en prime d'apport au passif du bilan de la Société Bénéficiaire.

- toute différence en moins de la valeur de l'actif net arrêté à 1 802 131,33 euros, obtenue :
 - soit par diminution de l'un des postes composant l'actif brut,



- soit par augmentation de l'un des postes composant le passif transmis,

sera considérée comme une dette de la Société Apporteuse compensée par le versement au profit de la Société Bénéficiaire d'une somme en numéraire d'un montant correspondant à ladite différence et ce à première demande du Président de la Société Bénéficiaire.

Enfin, de convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire de donner, s'il y a lieu, à la prime d'apport, l'affectation suivante :

- prélever sur la prime, si celle-ci s'avère suffisante, la somme nécessaire pour doter la réserve légale de la Société Bénéficiaire afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'Apport ;
- imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'Apport ;
- donner à cette prime ou au solde de celle-ci après imputations susvisées, toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

9.4. Date de jouissance des nouvelles actions

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date d'Effet.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits. Elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution postérieurement à leur émission.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

**- SECTION VI -
- REALISATION DE L'APPORT -**

ARTICLE 10 - REALISATION DE L'APPORT – DECLARATIONS DIVERSES

10.1. Réalisation de l'Apport

Le présent Traité est conclu sous les conditions suspensives énoncées ci-après.

En conséquence, l'Apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- (i) approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse du présent Traité d'Apport et de l'Apport ;
- (ii) approbation par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport et de l'Apport, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'Apport.

En conséquence, l'Apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à l'expiration du délai de 30 jours suivant le dépôt du présent traité d'apport au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et l'approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport.

10.2. Déclarations diverses

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, *ès qualités* et au nom de la Société Apporteuse, déclare qu'il fera ses meilleurs efforts afin d'obtenir toute autorisation préalable nécessaire des contractants de la Société Apporteuse, notamment au titre des contrats conclus intuitu personae, en ce compris tout contrat relatif à tout aide et/ou subventions et tout contrat nécessitant une notification ou une renonciation de la part du cocontractant au titre de l'Apport.

Ken Group, en qualité de Président de la Société Apporteuse, confirme les éléments suivants :

- La situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2019 de la Société Apporteuse a été établie en conformité avec les principes et règles comptables généralement admis et retracent l'ensemble des engagements connus par le management.
- Aucun élément relevé dans le cadre de l'approbation des comptes clos le 31 octobre 2018 ou porté à sa connaissance n'est susceptible de remettre en cause l'appréciation réalisée de la valeur de l'Apport.
- Aucun événement qui pourrait modifier de manière significative l'appréciation de la valeur de l'Apport n'est intervenu depuis le 30 septembre 2019 ou n'est prévisible à ce jour.
- Il est confirmé qu'aucun fait ou événement de nature à remettre en cause l'appréciation de la valeur de l'Apport n'a été porté à sa connaissance.
- D'une manière générale, il a été tenu compte de toutes les informations connues à ce jour pour déterminer la valeur de l'Apport.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frank-Elie Benzaquen'.

**- SECTION VII -
- DECLARATIONS GENERALES -**

ARTICLE 11 - DECLARATIONS GENERALES

11.1. Déclarations générales de la Société Apporteuse

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, *ès qualités* et au nom de la Société Apporteuse, déclare :

- avoir la pleine capacité pour la disposition des biens afférents à la Branche d'Activité apportée ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, ni de redressement ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ;
- n'être actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire ou entraver l'exercice de son activité ;
- être propriétaire de la Branche d'Activité apportée ;
- que les éléments constitutifs de la Branche d'Activité apportée ne sont grevés d'aucune charge, garantie, inscription ou privilège, de nantissement ou de droit quelconque au profit des tiers ;
- mettre à la disposition de la Société Bénéficiaire les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Apporteuse, se rapportant à la Branche d'Activité apportée et qui feront l'objet d'un inventaire ; ces livres seront tenus à la disposition de la Société Bénéficiaire pendant une période de trois ans à compter de la réalisation de l'Apport.

11.1. Déclarations générales de la Société Bénéficiaire

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen et au nom de CMG SPORTS CLUB, elle-même au nom de la Société Bénéficiaire, déclare :

- avoir la pleine capacité pour la disposition des biens afférents à la Branche d'Activité apportée ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation, ni de redressement ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ;
- que son patrimoine et ses biens, droits et valeurs ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation et ne font l'objet, en tout ou partie, d'aucune revendication d'un tiers quel qu'il soit.

ARTICLE 12 – REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent Apport, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et aux droits apportés.



**- SECTION VIII -
- REGIME FISCAL -**

ARTICLE 13 – DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la Société Apporteuse et le représentant de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport fait à titre d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, dans le cadre de ce qui sera exposé ci-après.

Les soussignés, *ès qualités*, au nom de la société qu'ils représentent déclarent que :

- la Société Apporteuse est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telle passible de l'impôt sur les sociétés,
- l'Apport n'emporte pas de dissolution de la Société Apporteuse,
- l'Apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse sera exclusivement rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 14 – IMPOT SUR LES SOCIETES

La collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire décide de placer l'Apport sous le régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 15 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Pour l'application de l'article 257 *bis* du CGI, la Société Bénéficiaire déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmise du fait de l'Apport, et non simplement de liquider l'activité concernée. En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») à l'occasion du présent Apport sont dispensées de TVA lors de l'Apport.

A cet égard, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire de l'Apport, chacune en ce qui la concerne, déclare être redevable de la TVA.

La Société Bénéficiaire de l'Apport, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, s'engage s'il y a lieu à procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations du droit à déduction de TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport, et auxquelles aurait dû procéder la Société Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne « Autres opérations non-imposables » le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre du mois de la réalisation définitive du présent Apport.

ARTICLE 16 – ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 816 du CGI, tel que modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, sur renvoi de l'article 817, I, du même Code, le présent Apport sera enregistré gratuitement.



ARTICLE 17 – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la Société Apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

- SECTION IX - - FORMALITES DE PUBLICITE - - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES – LOI APPLICABLE

ARTICLE 18 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent Traité sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Le présent Traité sera publié, conformément à la loi, sur les sites internet de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions de la collectivité des associés de la Société Apporteuse et les décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur le présent Traité.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle des notifications qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 19 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile chacune à son siège social.

ARTICLE 20 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, *ès qualités*, représentant les sociétés Parties à l'Apport avec faculté d'agir ensembles ou séparément, s'il y a lieu de réitérer l'Apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M...'.

supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE

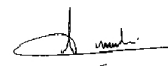
Le présent Traité est soumis à la loi française.



Pour CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
En qualité de Président
Elle-même représentée par Zak
En qualité de Président
Elle-même représentée par Frank-Elie
Benzaquen
En qualité de gérant



Pour Club Auteuil
Représentée par CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
En qualité de Président
Elle-même représentée par Zak
En qualité de Président
Elle-même représentée par Frank-Elie
Benzaquen
En qualité de gérant



LISTE DES ANNEXES

Sont annexées au présent Traité pour en faire partie intégrante et avoir les mêmes effets juridiques que les stipulations dudit Traité, étant rappelé que ces annexes ont un caractère non limitatif, tout élément attaché à la Branche d'Activité apportée étant compris dans l'Apport, quand bien même il ne serait pas expressément mentionné dans lesdites annexes :

- Annexe 1 :** Liste des principaux contrats transférés
- Annexe 2 :** Liste des éléments corporels transférés
- Annexe 3 :** Liste de l'actif circulant transféré
- Annexe 4 :** Liste détaillée du passif pris en charge
- Annexe 5 :** Liste des salariés transférés



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M.' followed by a flourish.

AUTEUIL
ANNEXE 1

Liste des principaux contrats transférés

Contrat de bail du 31 août 1989 conclu avec la Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale transféré à IMMOBILIERE 3F

Contrat de location d'une place de parking du 26 janvier 2016 conclu avec IMMOBILIERE 3F

Contrat de location de matériel de fitness avec option d'achat DLL n°24440011062

Contrat de location de matériel de fitness avec option d'achat DLL n°24440009327



Annexe 2 - Liste Immobilisations Auteuil

Ensemble	N° de compte	N° fiche	Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
2198	2030000	1999-0119	DECOMOBILE WAOU CAFE	01/10/1999	7 212,83	7 212,83		0,00
2198	2070000	1994-0043	AUTEUIL	01/08/1994	1 331 385,29	0,00	104 358,73	1 227 026,56
2198	2141000	2004-0004	TRAVAUX DE FILTRATION CENTRALE	29/01/2004	2 507,00	2 507,00		0,00
2198	2141000	2004-0121	TSF - ADOUCISSEUR AUTEUIL	31/08/2004	2 246,00	1 722,29		523,71
2198	2141000	2006-0111	POSE POMPE ET BORNIER ELECTR	20/04/2006	769,50	702,88		66,62
2198	2141000	2007-0260	REAMENAGEMENT LOCAL OFFICE	29/05/2007	3 250,00	3 250,00		0,00
2198	2141000	2007-0762	CENTRALE CHLORATION COMPLETE	08/10/2007	6 095,00	6 095,00		0,00
2198	2141000	2008-0431	BASE TENSION ZONE MUSCU	19/05/2008	2 214,92	2 214,92		0,00
2198	2141000	2008-0570	FOURN. VENTILLO CONVECTEUR	17/06/2008	40 000,00	40 000,00		0,00
2198	2141000	2008-0738	TRAVAUX 7004	28/10/2008	2 470,00	2 470,00		0,00
2198	2141000	2008-0749	TRAVAUX 7004	28/10/2008	3 938,47	3 938,47		0,00
2198	2141000	2010-0042	PROTECTION INCENDIE SAUNAS AUTEUIL	02/04/2010	5 500,00	2 681,44		2 818,56
2198	2145000	1999-0010	DEMOLITION AUTEUIL	20/02/1999	183 599,73	183 599,73		0,00
2198	2145000	1999-0024	CHARPENTE METAL DESENFUMA	30/04/1999	143 416,41	143 416,41		0,00
2198	2145000	1999-0025	CONFORMITE CHAUFF VENTIL	01/05/1999	2 332,62	2 332,62		0,00
2198	2145000	1999-0027	1 FOUR SAUNA 15 KW	01/05/1999	7 038,57	7 038,57		0,00
2198	2145000	1999-0028	1 SAUNA 15kw	01/05/1999	7 579,77	7 579,77		0,00
2198	2145000	1999-0035	MARBRE POUR HAMMAM	03/05/1999	12 958,17	12 958,17		0,00
2198	2145000	1999-0040	AMNGT PISCINEetHAMMAN	10/05/1999	46 344,50	46 344,50		0,00
2198	2145000	1999-0041	FRS PISCINEetBALNEetACCESS	11/05/1999	22 867,35	22 867,35		0,00
2198	2145000	1999-0045	INSTALLA PORTES HAMMAN	12/05/1999	6 402,86	6 402,86		0,00
2198	2145000	1999-0046	TVX EQUIPEMENT SUPPL	25/05/1999	4 557,07	4 557,07		0,00
2198	2145000	1999-0047	TVX ELECTRICITE AUTEUIL	25/05/1999	31 693,37	31 693,37		0,00
2198	2145000	1999-0048	DALLAGE AUTEUIL	25/05/1999	59 455,12	59 455,12		0,00
2198	2145000	1999-0052	CANALISATION VAPEUR	29/05/1999	2 094,65	2 094,65		0,00
2198	2145000	1999-0053	CPLT TRX SOCLEetPIED	30/05/1999	6 097,96	6 097,96		0,00
2198	2145000	1999-0054	406 CASIERS VESTIAIRES	30/05/1999	83 846,96	83 846,96		0,00
2198	2145000	1999-0076	DOUBLAGE WAOU	03/06/1999	1 218,37	1 218,37		0,00
2198	2145000	1999-0077	MENUISERIE AGCMET WAOU	03/06/1999	4 625,30	4 625,30		0,00
2198	2145000	1999-0078	SERRURE VITRE MIROIR WAOU	03/06/1999	12 398,53	12 398,53		0,00
2198	2145000	1999-0079	PEINTURE AUTEUIL WAOU	03/06/1999	15 244,90	15 244,90		0,00
2198	2145000	1999-0080	MENUISERIE AGCT ESCALIER	03/06/1999	17 379,19	17 379,19		0,00
2198	2145000	1999-0081	MENUISERIE BOUTIQUE	03/06/1999	20 465,67	20 465,67		0,00
2198	2145000	1999-0082	REVETEMENT SOL AUTEUIL WA	03/06/1999	39 988,75	39 988,75		0,00
2198	2145000	1999-0083	SERRURE VITRE MIROIR WAOU	03/06/1999	48 095,84	48 095,84		0,00
2198	2145000	1999-0084	PEINTURE AUTEUIL WAOU	03/06/1999	71 578,17	71 578,17		0,00
2198	2145000	1999-0085	MENUISERIE AGCMET WAOU	03/06/1999	75 297,01	75 297,01		0,00
2198	2145000	1999-0086	ARMOIRE MELANINE 2 PORTES	07/06/1999	3 404,49	3 404,49		0,00
2198	2145000	1999-0087	FLOCAGE AUTEUIL	10/06/1999	15 087,57	15 087,57		0,00
2198	2145000	1999-0088	MENUISERIES INTERIEURES	10/06/1999	72 574,73	72 574,73		0,00
2198	2145000	1999-0089	FX PLAFOND STAFF	10/06/1999	114 583,88	114 583,88		0,00
2198	2145000	1999-0090	PLOMBERIE AUTEUIL	10/06/1999	118 913,21	118 913,21		0,00
2198	2145000	1999-0091	CARRELAGE FAIENCE	10/06/1999	132 573,86	132 573,86		0,00
2198	2145000	1999-0092	GROS VRAI MACONNERIE	10/06/1999	414 565,24	414 565,24		0,00
2198	2145000	1999-0093	ASCENSEUR HANDICAPES	11/06/1999	34 804,11	34 804,11		0,00
2198	2145000	1999-0100	SUPPORTS PATERetHABITAT	06/07/1999	1 237,89	1 237,89		0,00
2198	2145000	1999-0101	BANC VEST HOMetFEMetARENA	06/07/1999	3 567,31	3 567,31		0,00
2198	2145000	1999-0103	MITIGEUR DOUCHE	27/07/1999	717,43	717,43		0,00
2198	2145000	1999-0106	REVE SOLS SOUPLEetPARQUET	30/07/1999	19 449,14	19 449,14		0,00
2198	2145000	1999-0109	CHAUF VENTIL CLIM EDF	27/08/1999	48 021,44	48 021,44		0,00
2198	2145000	1999-0111	ELECTRICITE COURANT FORT	31/08/1999	241 238,53	241 238,53		0,00
2198	2145000	1999-0114	SIGNALETIQUE CPLT	24/09/1999	38 112,25	38 112,25		0,00
2198	2145000	1999-0116	PEINTURE TOIT ALU	30/09/1999	3 951,48	3 951,48		0,00
2198	2145000	1999-0121	TRAVAUX WAOU CAFE	01/10/1999	18 518,11	18 518,11		0,00
2198	2145000	1999-0137	INSTALLATION DIFFUSEURS	05/11/1999	1 796,00	1 796,00		0,00
2198	2145000	2000-0023	TVX SUP CHAUFFERIE	01/01/2000	5 253,55	5 253,55		0,00
2198	2145000	2000-0042	CHAUFF VENTIL CLIM	01/01/2000	467 946,86	467 946,86		0,00
2198	2145000	2000-0067	PARQUET	08/02/2000	1 532,20	1 532,20		0,00
2198	2145000	2000-0078	TAPIS D HECHTER	23/02/2000	2 260,82	2 260,82		0,00
2198	2145000	2001-0023	SAP RENOV FACADE WAOU	26/01/2001	4 018,10	4 018,10		0,00
2198	2145000	2001-0075	VALLADON PRESTO HAMMAN H	04/04/2001	1 981,84	1 981,84		0,00
2198	2145000	2001-0110	ELYO CLIMATISATION CYCLIN	31/05/2001	8 498,27	8 498,27		0,00
2198	2145000	2001-0221	TTE ARRET URGENCE PISCINE	20/09/2001	1 795,85	1 795,85		0,00
2198	2145000	2001-0393	SIGNALETIQUE INTERIEURE	14/12/2001	7 496,68	7 496,68		0,00
2198	2145000	2001-0395	SECURIDOME	21/12/2001	899,45	899,45		0,00
2198	2145000	2002-0704	CMJN FA 21659 7004 AMENAGEMENT	06/09/2002	5 750,89	5 750,89		0,00
2198	2145000	2002-1025	7004 CMJN	01/11/2002	2 549,11	2 549,11		0,00
2198	2145000	2003-0179	FOURNITURE POSE ECHANGEUR INOX	31/10/2003	3 844,00	3 844,00		0,00
2198	2145000	2003-0182	TRVX SALLE CYCLING ESCALIER PI	31/10/2003	6 367,80	6 367,80		0,00
2198	2145000	2003-0189	CRETION D UNE DOUCHE	19/12/2003	4 108,00	4 108,00		0,00
2198	2145000	2003-0191	TRVX REFECTION SOL SALLE CARDI	31/12/2003	1 360,95	1 360,95		0,00
2198	2145000	2004-0068	CABLAGE TELEPHONE PISCINE	30/06/2004	853,71	853,71		0,00
2198	2145000	2004-0088	7004 KIT PIERRES CHAUDES SAUNA	29/07/2004	600,00	600,00		0,00
2198	2145000	2004-0166	PRESTATHERM - BALLON 2000L -70	30/09/2004	6 856,35	6 856,35		0,00
2198	2145000	2004-0186	REVETEMENT MURAL POLYREY	22/10/2004	2 862,00	2 862,00		0,00
2198	2145000	2004-0218	AMENAGEMENT POMPES ET VANNES	31/10/2004	1 062,00	1 062,00		0,00
2198	2145000	2005-0022	PRESTATHERM - 7004 ALIM.VAPEUR-	28/02/2005	914,40	914,40		0,00
2198	2145000	2005-0072	7004 TRX LOCAL STRETCH	30/05/2005	1 900,00	1 900,00		0,00
2198	2145000	2005-0073	T&P - 7004 - TVX PORTE/PLAFOND	31/05/2005	9 130,00	9 130,00		0,00
2198	2145000	2005-0106	OUVERTURE 1 MUR SAUNA HOMMES	30/07/2005	1 646,00	1 646,00		0,00
2198	2145000	2005-0107	CABINE SAUNA TYLO	03/08/2005	9 000,00	9 000,00		0,00
2198	2145000	2005-0162	7004 ALIMENTATION POUR NELLE I	30/11/2005	3 391,56	3 391,56		0,00
2198	2145000	2005-0173	7004 PETIT MATERIEL	20/12/2005	11 903,00	11 903,00		0,00
2198	2145000	2006-0142	SECHE CHEVEUX VESTIAIRES	30/05/2006	401,98	401,98		0,00
2198	2145000	2006-0174	7004 CONVENTION MAITRISE D OEU	05/07/2006	1 000,00	1 000,00		0,00
2198	2145000	2006-0192	7004 SIGNALETIQUE CLUB AUTEUIL	17/08/2006	2 403,00	2 403,00		0,00
2198	2145000	2006-0194	7004 SITUATION 1 DU 22/08/06	22/08/2006	9 850,00	9 850,00		0,00
2198	2145000	2006-0238	VARIATEURS PR CABINES MASSAGE	20/10/2006	705,00	705,00		0,00
2198	2145000	2006-0250	FOURN ET POSE DE 19 CABDOUCHES	23/10/2006	37 000,00	37 000,00		0,00
2198	2145000	2006-0285	COMMANDE INDIV ECLAIRAGE SANIT	25/10/2006	1 965,71	1 965,71		0,00
2198	2145000	2006-0294	COMPLEMENT EQUIPEMENT AUDIO	26/10/2006	870,00	870,00		0,00
2198	2145000	2006-0310	REMISE A NIVEAU INSTAL AUDIO +	26/10/2006	2 581,86	2 581,86		0,00
2198	2145000	2006-0338	FORFAIT INSTALLATION	30/11/2006	5 386,00	5 386,00		0,00
2198	2145000	2006-0342	TVX PLOMBERIE	15/12/2006	546,16	546,16		0,00
2198	2145000	2006-0349	ALIMENTATION SECHE MAILLOTS	22/12/2006	674,06	674,06		0,00
2198	2145000	2007-0016	MATERIEL PISCINE 7004	16/02/2007	3 520,00	3 520,00		0,00
2198	2145000	2007-0017	PEINTURE MURALE CAGE ESCALIER	16/02/2007	16 082,00	16 082,00		0,00
2198	2145000	2007-0021	PEINTURE PROTECTION DESCENTE	20/02/2007	1 005,62	1 005,62		0,00



[Signature]

Annexe 2 - Liste Immobilisations Auteuil

Ensemble	N° de compte	N° fiche	Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
2198	2145000	2007-0065	HONO ECRAN SEPARATIF COTE FEMM	28/03/2007	210,00	210,00		0,00
2198	2145000	2007-0192	SEPARATION DOUCHE	04/05/2007	1 870,00	1 870,00		0,00
2198	2145000	2007-0199	HONO PANNEAU INFO 7004	11/05/2007	240,00	240,00		0,00
2198	2145000	2007-0271	REAMENAGEMENT ANC ZONE CUISINE	31/05/2007	2 248,63	2 248,63		0,00
2198	2145000	2007-0276	AMENAGEMENT SALLE SILHOUETTE	31/05/2007	3 036,90	3 036,90		0,00
2198	2145000	2007-0280	CREATION ESPACE SILHOUETTE	31/05/2007	20 480,00	20 480,00		0,00
2198	2145000	2007-0284	FOURN ET POSE PLANCHER CARDIO	04/06/2007	2 767,22	2 767,22		0,00
2198	2145000	2007-0288	FOURN ET POSE CASIERS CONSIGNE	05/06/2007	9 026,76	9 026,76		0,00
2198	2145000	2007-0290	HONO PANNEAU INFO	07/06/2007	200,00	200,00		0,00
2198	2145000	2007-0297	HONORAIRES ETUDE DECO	07/06/2007	1 000,00	1 000,00		0,00
2198	2145000	2007-0322	MISSIONS CLIMATISATION	05/07/2007	3 600,00	3 600,00		0,00
2198	2145000	2007-0338	DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET	30/07/2007	9 500,00	9 500,00		0,00
2198	2145000	2007-0744	PANNEAUX PMMA	18/09/2007	2 150,00	2 150,00		0,00
2198	2145000	2007-0745	SIGNALITIQUE ESPACE SILLHOUETT	18/09/2007	5 300,00	5 300,00		0,00
2198	2145000	2007-0764	TRAVAUX PISCINE 7004	11/10/2007	4 260,00	4 260,00		0,00
2198	2145000	2007-0829	RETEVEMENT SOL	12/11/2007	9 350,00	9 350,00		0,00
2198	2145000	2008-0009	PEINTURE PLAQUES DE PROTECTION	11/02/2008	7 460,00	7 460,00		0,00
2198	2145000	2008-0172	PARQUET SALLE ARENA	29/02/2008	41 500,00	41 500,00		0,00
2198	2145000	2008-0578	HONO DECO PISCINE	27/06/2008	1 000,00	1 000,00		0,00
2198	2145000	2008-0623	CARRELAGE ZONE DETENTE PISCINE	31/07/2008	5 020,00	5 020,00		0,00
2198	2145000	2008-0624	CABINES DOUCHES HOMMES ET FEMM	31/07/2008	10 400,00	10 400,00		0,00
2198	2145000	2008-0643	DESTRUCTEUR DE CHLORAMINE	29/08/2008	14 300,00	14 300,00		0,00
2198	2145000	2008-0646	FOUR POSE CAB SAUNA FEMME	04/09/2008	13 579,67	13 579,67		0,00
2198	2145000	2008-0675	VENTILATION DE PISCINE	30/09/2008	4 182,00	2 353,33		1 828,67
2198	2145000	2008-0677	LOCAL PILATE RAFRAICHISSEMENT	30/09/2008	17 500,00	17 500,00		0,00
2198	2145000	2008-0681	FOUR+POSE D UN DESTRUCTUEUR	06/10/2008	14 400,00	14 400,00		0,00
2198	2145000	2008-0685	AMENAGEMENT ACCUEIL	07/10/2008	2 476,19	2 476,19		0,00
2198	2145000	2008-0706	TRAVAUX SUP. CLIM PILATS	13/10/2008	1 920,00	1 920,00		0,00
2198	2145000	2008-0712	TRAVAUX 7004	22/10/2008	1 250,54	1 250,54		0,00
2198	2145000	2008-0713	MISE EN PLACE DE RELAIS RB 30	22/10/2008	1 939,86	1 939,86		0,00
2198	2145000	2008-0804	MENUISERIE+AGENCEMENT 7004	31/10/2008	1 100,57	1 100,57		0,00
2198	2145000	2008-0844	TRAVAUX DE PEINTURE	13/11/2008	979,73	979,73		0,00
2198	2145000	2008-0849	ETUDES ECLAIRAGE PISCINE	21/11/2008	5 500,00	5 500,00		0,00
2198	2145000	2009-0038	DOSSIER SURVEY 7004	30/01/2009	694,00	694,00		0,00
2198	2145000	2009-0060	RESEAU EXTRACTION DOUCHE	24/03/2009	5 600,00	5 600,00		0,00
2198	2145000	2009-0112	CABINE BOIS WAOU AUTEUIL 7004	30/05/2009	2 340,00	2 340,00		0,00
2198	2145000	2009-0181	TRVX VESTIAIRES CDE 30/4/09 70	12/06/2009	4 965,00	4 965,00		0,00
2198	2145000	2009-0183	TRVX VESTIAIRE H CDE 30/4/09 7	12/06/2009	5 820,00	5 820,00		0,00
2198	2145000	2009-0560	ENSEIGNE	30/11/2009	7 328,00	7 328,00		0,00
2198	2145000	2009-0591	SONO CYCLING	01/11/2009	8 331,10	8 331,10		0,00
2198	2145000	2009-0650	INSTAL ELECT. EXTINCTION AUTO SAUNA	25/11/2009	500,00	500,00		0,00
2198	2145000	2010-0078	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	30/04/2010	1 800,00	1 741,31		58,69
2198	2145000	2010-0172	STATION LAVAGE INOX	30/09/2010	1 536,40	1 421,91		114,49
2198	2145000	2010-0250	POTENCE MOTORISEE PISCINE	13/12/2010	6 025,00	5 453,86		571,14
2198	2145000	2011-0001	HONO DOSSIER DECORATION	10/01/2011	5 000,00	4 487,67		512,33
2198	2145000	2011-0005	HONO ARCHI SPA	07/02/2011	7 200,00	6 407,01		792,99
2198	2145000	2011-0025	RENOVATION COMPLETE SPA	25/02/2011	79 000,00	69 909,59		9 090,41
2198	2145000	2011-0199	DISJONCTEUR PRINCIPAL	01/11/2011	2 067,18	1 688,31		378,87
2198	2145000	2012-0003	KIT HAMACS FLY YOGA	17/01/2012	3 000,00	3 000,00		0,00
2198	2145000	2012-0027	FIXATION DE TRX	16/01/2012	1 260,00	1 002,82		257,18
2198	2145000	2012-0071	SIGNALITIQUE INTERIEURE SPA	28/06/2012	1 222,95	918,75		304,20
2198	2145000	2012-0275	RAMBARDE + GARDE CORPS	20/07/2012	4 348,75	3 240,74		1 108,01
2198	2145000	2012-0286	PEINTURE DALLES EN BETON	15/03/2012	1 390,00	1 084,20		305,80
2198	2145000	2012-0347	INSTALLATION RESEAU TV CARDIO	01/10/2012	2 193,31	1 590,60		602,71
2198	2145000	2012-0349	PRISE RJ45+PC POUR MACHINE SELECTA	17/10/2012	2 390,00	1 722,76		667,24
2198	2145000	2012-0400	POSE ET FOURNITURE BANQUETTE SAUNA	03/12/2012	5 342,50	3 782,20		1 560,30
2198	2145000	2012-0435	PEINTURE PORTE COUPE FEU	30/11/2012	457,10	323,98		133,12
2198	2145000	2012-0440	FTURE+POSE BAES + CLE ECLAIRAGE	31/10/2012	13 049,00	9 355,96		3 693,04
2198	2145000	2013-0003	PORTE COUPE FEU	05/01/2013	4 870,00	3 403,66		1 466,34
2198	2145000	2013-0266	TRAVAUX DE PEINTURE	31/05/2013	4 152,00	2 735,77		1 416,23
2198	2145000	2013-0505	TRAVAUX ELECTRICITE	31/12/2013	2 736,00	1 642,34		1 093,66
2198	2145000	2014-0024	POMPE FILTRATION PISCINE	12/02/2014	821,00	483,15		337,85
2198	2145000	2014-0032	REMPLACEMENT ADOUCISSEUR D'EAU	28/02/2014	5 018,11	2 931,13		2 086,98
2198	2145000	2014-0125	CALFEUTREMENT LOCAL RESERVE	25/04/2014	1 044,00	593,80		450,20
2198	2145000	2014-0159	AMO ET MOE	23/04/2014	1 000,00	569,31		430,69
2198	2145000	2014-0178	ENSEIGNES CMG	23/04/2014	3 149,13	1 792,83		1 356,30
2198	2145000	2014-0248	REMPLACEMENT GENERATEUR VAPEUR FEMM	11/07/2014	3 624,00	1 984,77		1 639,23
2198	2145000	2014-0315	REMPLACEMENT POMPE RETOUR MITIGEUR	25/09/2014	1 492,00	786,05		705,95
2198	2145000	2014-0316	REMISE ETAT TUYAUTERIE VESTIAIRES H	25/09/2014	1 212,00	638,55		573,45
2198	2145000	2014-0410	REMPLACEMENT DE 2 VITRAGES	03/12/2014	936,88	475,89		460,99
2198	2145000	2014-0537	VITROPHANIE	28/11/2014	1 651,01	840,88		810,13
2198	2145000	2015-0050	REMISE EN SERVICE CENTRALE INCENDIE	30/01/2015	1 320,44	649,72		670,72
2198	2145000	2015-0051	POMPE DE FILTRATION PISCINE	29/01/2015	821,00	404,20		416,80
2198	2145000	2015-0063	ECLAIRAGE LED PISCINE	28/02/2015	2 305,00	1 115,87		1 189,13
2198	2145000	2015-0138	PISCINE BATTERIE EAU GLACEE ET BAC	19/05/2015	3 088,00	1 427,25		1 660,75
2198	2145000	2015-0139	POMPE FILTRAT* SUPERPUMP 2 CV TRI	21/05/2015	821,00	379,01		441,99
2198	2145000	2015-0148	REMPLACEMENT REGULAT* CTA ARENA	26/03/2015	3 038,00	1 449,08		1 588,92
2198	2145000	2015-0149	PISCINE REGULAT* CTA - CALORIFUGE	26/03/2015	5 081,00	2 423,57		2 657,43
2198	2145000	2015-0194	FOURNITURE BONDE DE FOND PISCINE	21/07/2015	1 490,00	662,95		827,05
2198	2145000	2015-0197	REGUL HYGROMETRIE & TEMPERATURE CTA	17/07/2015	4 351,00	1 940,67		2 410,33
2198	2145000	2015-0219	PISCINE CARRELAGE NEZ DE MARCHE	30/07/2015	1 792,00	792,90		999,10
2198	2145000	2015-0258	TRAVAUX PISCINE NIVEAU -1	07/10/2015	72 999,00	30 919,57		42 079,43
2198	2145000	2015-0261	ECLAIRAGE PISCINE	30/09/2015	2 830,00	1 204,11		1 625,89
2198	2145000	2015-0264	PISCINE ETANCHEITE SOUS CARRELAGE	27/10/2015	73 282,28	30 638,03		42 644,25
2198	2145000	2015-0266	MOE TCE RENOVAT* PISCINE	31/07/2015	3 000,00	1 326,58		1 673,42
2198	2145000	2015-0270	MOE TCE RENOVAT* PISCINE	31/10/2015	11 000,00	4 586,85		6 413,15
2198	2145000	2015-0285	PISCINE FOURNITURE ET POSE MATERIEL	08/10/2015	7 033,20	2 977,07		4 056,13
2198	2145000	2015-0286	PLAFOND TENDU PISCINE	09/10/2015	11 200,00	4 737,76		6 462,24
2198	2145000	2015-0342	CTA PISCINE BATTERIE CHAUDE ELECTRI	14/12/2015	2 925,00	1 184,42		1 740,58
2198	2145000	2015-0345	PISCINE CREATION MARGELLE	01/11/2015	17 335,00	7 223,71		10 111,29
2198	2145000	2015-0357	PIECES DECHLORAMINEATEUR PISCINE	15/12/2015	1 109,47	448,96		660,51
2198	2145000	2015-0359	CFO/CFA VIDEO	31/12/2015	31 100,00	12 448,52		18 651,48
2198	2145000	2016-0025	MOE TRAVAUX CFO/CFA/TV	25/01/2016	3 000,00	1 180,28		1 819,72
2198	2145000	2016-0954	CREAT* TRANCHEES POUR LOT CFO	15/06/2016	2 190,00	777,00		1 413,00
2198	2145000	2016-0955	GENERATEUR VAPEUR	24/05/2016	3 384,00	1 221,02		2 162,98
2198	2145000	2016-1234	FAUX PLAFOND ACOUSTIQ STUDIO CYCLIN	23/08/2016	13 500,00	4 534,52		8 965,48
2198	2145000	2016-1243	RELAJ KRIWAN COMPRESSEUR 1 ET 2	18/08/2016	991,00	334,22		656,78
2198	2145000	2016-1247	FOURNITURE ET POSE SAUNA HOMMES	29/07/2016	18 227,40	6 247,25		11 980,15



[Signature]

Annexe 2 - Liste Immobilisations Auteuil

Ensemble	N° de compte	N° fiche	Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
2198	2145000	2016-1280	TOILE TENDUE PISCINE	16/08/2016	4 935,00	1 667,09		3 267,91
2198	2145000	2016-1291	MIROIRS CYCLING	23/08/2016	2 430,40	816,35		1 614,05
2198	2145000	2016-1313	BOUCHES VENTILAT° VESTIAIRES	21/03/2016	1 187,00	449,11		737,89
2198	2145000	2016-1322	CARRELAGE HAMMAM HOMMES	15/08/2016	1 492,88	504,72		988,16
2198	2145000	2016-1336	ETANCHEITE VERRIERE	19/10/2016	1 160,00	371,52		788,48
2198	2145000	2016-1350	LAMPES DE COULEUR PISCINE	05/10/2016	1 325,00	429,44		895,56
2198	2145000	2016-1405	MARGELLES PISCINE	01/11/2016	13 573,90	4 299,02		9 274,88
2198	2145000	2016-1415	ECLAIRAGE STUDIO CYCLING	01/11/2016	3 150,00	997,64		2 152,36
2198	2145000	2017-0020	POMPES EAU CHAUDE	02/02/2017	1 906,02	555,10		1 350,92
2198	2145000	2017-0084	CORIANCE PLAQUES ECHANGEUR PISCINE	21/03/2017	1 663,00	462,90		1 200,10
2198	2145000	2017-0145	GUINIER CVC STUDIO CYCLING	29/03/2017	6 257,38	1 728,06		4 529,32
2198	2145000	2017-0177	GEOTOPAR RELEVES GEOMETRE	19/04/2017	11 000,00	2 974,52		8 025,48
2198	2145000	2017-0190	ARCALIA DIAGNOSTIC TRX AMIANTE PLOMB	22/05/2017	2 285,00	597,23		1 687,77
2198	2145000	2017-0192	ARCALIA PRELVT ANALYSE ECHANTILLONS AMIANTE	22/05/2017	4 560,00	1 191,85		3 368,15
2198	2145000	2017-0225	SNEF TRVX ELEC CABLAGE CFC/CFI INSTAL DALLE TACTIL	22/05/2017	1 061,60	277,47		784,13
2198	2145000	2017-0234	GUINIER - DESHUMIDIFICATION PISCINE	29/03/2017	96 192,50	26 564,94		69 627,56
2198	2145000	2017-0259	BETHACLIM - MOE PROD EG ET CVC PISCINE	28/07/2017	14 000,00	3 402,19		10 597,81
2198	2145000	2017-0330	SPORT EQUIPEMENT SOLS TECHNIQUES ESPACE POIDS LI	04/09/2017	24 087,52	5 602,82		18 484,70
2198	2145000	2017-0331	AXYS DEPLACEMENT RACK SON STUDIO 1	04/09/2017	2 225,00	517,54		1 707,46
2198	2145000	2017-0332	NORDIQUE SAUNA FEMMES SUR MESURE	04/09/2017	15 555,00	3 618,14		11 936,86
2198	2145000	2017-0333	PRETEXTE IMPRESSION VITRO	04/09/2017	296,00	68,85		227,15
2198	2145000	2017-0334	CENAG SERRURES POUR CASIERS VESTIAIRES F ET H	04/09/2017	43 495,96	10 117,28		33 378,68
2198	2145000	2017-0336	SPORT EQUIPEMENT PROTECTION MURALE	04/09/2017	6 471,37	1 505,26		4 966,11
2198	2145000	2017-0339	CONSULTECH AUDIT TECHNIQUE MISE EN CONFORMITE	04/09/2017	1 520,00	353,55		1 166,45
2198	2145000	2017-0341	TEDDINGTON SPOTS MULTICOLORES	04/09/2017	1 700,00	395,42		1 304,58
2198	2145000	2017-0399	ATEC HONO ETUDE FLUIDE	31/05/2017	2 850,00	737,88		2 112,12
2198	2145000	2017-0402	SOCAN POSE BLOCS PORTES DOUCHES	30/09/2017	18 000,00	4 058,63		13 941,37
2198	2145000	2017-0404	IBICOS CREATION CONCEPT CLUB FUTUR	07/03/2017	10 000,00	2 821,91		7 178,09
2198	2145000	2017-0415	SOCAN LOT CASIERS VESTIAIRES H ET F	04/09/2017	193 833,00	45 086,09		148 746,91
2198	2145000	2017-0417	LM STUDIO SIGNALETIQUE SOL ET MUR INTERIEURS	04/09/2017	16 436,90	3 823,27		12 613,63
2198	2145000	2017-0423	IDF MISE EN PLACE PORTE COUPE FEU	06/10/2017	1 970,10	440,98		1 529,12
2198	2145000	2017-0428	ASSUTECH EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	11/10/2017	1 460,00	324,80		1 135,20
2198	2145000	2017-0429	ASSUTECH BRASSAGE INFORMATIQUE	04/09/2017	2 100,00	488,47		1 611,53
2198	2145000	2017-0430	LECLAIRAGISTE LUMINAIRES	04/09/2017	29 995,61	6 977,06		23 018,55
2198	2145000	2017-0454	IDF TRAVAUX DE SERRUR.VESTIER.H/F	13/11/2017	4 908,40	1 047,57		3 860,83
2198	2145000	2017-0456	IMEDIS EXTINCTEURS/PLAN EVACUATIONS	01/11/2017	1 591,30	344,85		1 246,45
2198	2145000	2017-0464	BTP CONSULTANT PLAN COORDINAT.SPS CATEG.2	01/11/2017	3 886,00	842,14		3 043,86
2198	2145000	2017-0468	AC2E RMPLC. EXTRACTEUR PISCINE	01/11/2017	1 977,30	428,51		1 548,79
2198	2145000	2017-0469	AC2E TRVX CLIMATISATION	01/11/2017	4 776,80	1 035,19		3 741,61
2198	2145000	2017-0471	SPO AGENCEMENT TRVX PROTECTION SOL	01/11/2017	2 250,00	487,60		1 762,40
2198	2145000	2017-0473	IMEDIS TRVX LOT SSI	01/11/2017	31 236,00	6 769,23		24 466,77
2198	2145000	2017-0477	ROUGNON INST BUSES DIFFUS.vapeur HAMMAM	01/11/2017	888,00	192,44		695,56
2198	2145000	2017-0493	ROUGNON TRVX RENOVATION CVCD	08/12/2017	29 211,01	6 034,28		23 176,73
2198	2145000	2017-0511	CENT DEGRES HON.SUIVI CHANTIER CLUB FITUR2198	30/11/2017	84 700,00	17 682,57		67 017,43
2198	2145000	2017-0514	CENT DEGRES HONOR.COUT REEL SUIVI CHANTIER 2198	30/11/2017	22 748,71	4 749,18		17 999,53
2198	2145000	2017-0530	CONSULTECH MIS.INGENIERIE MAITRISE OEUVRE 2198	12/12/2017	5 035,00	1 034,59		4 000,41
2198	2145000	2018-0015	BTP REMISE DE CONTROLE TECHNIQUE	27/02/2018	7 800,00	1 438,20		6 361,80
2198	2145000	2018-0016	ACTIF SIGNAL ENSEIGNE BANDEAU LUMINEUSE	01/11/2017	2 860,00	619,80		2 240,20
2198	2145000	2018-0042	CORIANCE POMPE FILTRATION PISCINE	02/10/2018	994,80	124,29		870,51
2198	2145000	2018-0076	FTFP PEINTURE ESPACE WELLNESS	03/08/2018	5 276,95	746,01		4 530,94
2198	2145000	2018-0120	SPO AGENCEMENT RENOV ZONE STOCKAGE	31/01/2018	5 341,00	1 024,30		4 316,70
2198	2145000	2018-0129	SPO AGENCEMENT RENOVATION ZONE SPA	31/01/2018	2 711,00	519,92		2 191,08
2198	2145000	2018-0144	MP5 TRVX RENOV.& MOBILIER WAOU AUTEUIL	09/11/2017	649 122,25	139 250,06		509 872,19
2198	2145000	2018-0190	NAMIXIS MISSION ASSISTANCE M.O SSI	22/11/2017	4 965,00	1 047,41		3 917,59
2198	2145000	2018-0192	NORDIQUE CABINE SAUNA	01/11/2017	14 430,00	3 127,16		11 302,84
2198	2145000	2018-0237	GUINIER CLIMATISATION	19/12/2018	64 000,00	6 627,95		57 372,05
2198	2154000	1998-0080	FRS DE MAT SCOURISME	24/07/1998	1 317,55	1 317,55		0,00
2198	2154000	1999-0023	ENSEMBLE SECURITE	30/04/1999	5 899,32	5 899,32		0,00
2198	2154000	1999-0026	2 GENERATEURS DE VAPEUR	01/05/1999	4 035,02	4 035,02		0,00
2198	2154000	1999-0029	MATERIELS BALNEO	01/05/1999	25 151,04	25 151,04		0,00
2198	2154000	1999-0038	4 SECHES MAINS	06/05/1999	1 332,04	1 332,04		0,00
2198	2154000	1999-0042	FONTAINES CYLINDRIQUES	12/05/1999	640,28	640,28		0,00
2198	2154000	1999-0044	MATERIEL PISCINE	12/05/1999	4 439,32	4 439,32		0,00
2198	2154000	1999-0049	50 KIT PUMP	26/05/1999	1 562,60	1 562,60		0,00
2198	2154000	1999-0050	3 MONIT VIDEO SONY 36CM	28/05/1999	1 982,31	1 982,31		0,00
2198	2154000	1999-0051	8 MONIT VIDEO SONY 53CM	28/05/1999	6 435,91	6 435,91		0,00
2198	2154000	1999-0066	ENSEINTES 2x400WetTRANSFO	01/06/1999	1 386,20	1 386,20		0,00
2198	2154000	2000-0130	AUDIO EMETTEUR REC MICRO	10/06/2000	897,36	897,36		0,00
2198	2154000	2000-0210	AUDIO CONCERT BAIE 19 20U	06/12/2000	2 135,34	2 135,34		0,00
2198	2154000	2001-0006	BEAUTY TECH CAB EPILATION	01/01/2001	1 464,97	1 464,97		0,00
2198	2154000	2004-0200	COFFRE BLEU AVEC MEUBLE	29/10/2004	600,00	600,00		0,00
2198	2154000	2004-0239	MATERIEL MOBILIER ET RANGEMENT	21/12/2004	3 794,14	3 794,14		0,00
2198	2154000	2005-0042	FITNESS CONCEPTS- DECK +STEPS	01/03/2005	2 400,00	2 400,00		0,00
2198	2154000	2005-0055	TRANSAT + FAUTEUIL	13/04/2005	949,50	949,50		0,00
2198	2154000	2005-0130	MATERIEL PILATE	30/08/2005	10 025,03	10 025,03		0,00
2198	2154000	2005-0142	MEUBLE MELAMINE	16/09/2005	734,00	734,00		0,00
2198	2154000	2005-0151	7004NATTE	06/10/2005	3 013,40	3 013,40		0,00
2198	2154000	2006-0018	7004COFFRES FORTS	03/02/2006	433,50	433,50		0,00
2198	2154000	2006-0025	7004 AMENAG PATEAU FITNESS	03/02/2006	1 144,05	1 144,05		0,00
2198	2154000	2006-0065	PANNEAU SIGNALETIQUE	27/02/2006	670,00	670,00		0,00
2198	2154000	2006-0078	TIROIR BATTERIE	29/03/2006	76,50	76,50		0,00
2198	2154000	2006-0080	CHARGEUR BATTERIE	29/03/2006	88,40	88,40		0,00
2198	2154000	2006-0083	PIED TELESCOPIQUE	29/03/2006	106,42	106,42		0,00
2198	2154000	2006-0086	XPRESSO 2.50 1HF	29/03/2006	1 293,70	1 293,70		0,00
2198	2154000	2006-0153	BACS DE RETENTION	05/06/2006	266,50	266,50		0,00
2198	2154000	2006-0328	MACHINES A SECHER	06/11/2006	3 215,24	3 215,24		0,00
2198	2154000	2006-0353	FONTAINE+INSTAL.7004	28/12/2006	1 881,72	1 881,72		0,00
2198	2154000	2007-0052	PANNEAU AFFICHAGE TARIF	14/03/2007	1 640,00	1 640,00		0,00
2198	2154000	2007-0191	FONTAINE+INSTAL 7004	30/04/2007	659,24	659,24		0,00
2198	2154000	2007-0766	POSE DE LETTRES DECOUPEES MUR	12/10/2007	1 450,00	1 450,00		0,00
2198	2154000	2007-0785	ALIZE FAUTEUIL REGLABLE	25/10/2007	1 632,88	1 632,88		0,00
2198	2154000	2007-0795	DEFIBRILATEUR SEMI AUTOMATIQUE	30/10/2007	1 457,58	1 457,58		0,00
2198	2154000	2007-0831	SIGNALETIQUE 7004	19/11/2007	895,00	895,00		0,00
2198	2154000	2008-0256	CASIERS DE CONSIGNE PR ACCUEIL	24/03/2008	5 972,76	5 972,76		0,00
2198	2154000	2009-0577	MOBILIER W AUTEUIL	01/11/2009	447,82	447,82		0,00
2198	2154000	2010-0051	TABOURET LEM REGLABLE AUTEUIL	31/03/2010	3 025,00	2 951,23		73,77
2198	2154000	2011-0101	FONTAINE EAU MERCANTOUR	10/05/2011	815,00	704,70		110,30
2198	2154000	2011-0102	MOBILIER SPA	15/02/2011	22 500,00	19 972,61		2 527,39

Annexe 2 - Liste Immobilisations Auteuil

Ensemble	N° de compte	N° fiche	Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
2198	2154000	2012-0058	ECHELLE COULISS+PLATEFORME ROULANTE	30/06/2012	891,00	668,86		222,14
2198	2154000	2012-0282	ESSOREUSE MAILOT DE BAIN	19/07/2012	2 400,00	1 789,15		610,85
2198	2154000	2013-0491	FONTAINE REFRIGEREE INOX	18/12/2013	833,75	833,75		0,00
2198	2154000	2013-0516	TOWER NESPRESSO	31/12/2013	3 296,25	3 296,25		0,00
2198	2154000	2014-0137	PESE PERSONNE	28/04/2014	585,00	585,00		0,00
2198	2154000	2015-0130	ESSOREUSE A MAILLOT DE BAIN	30/04/2015	2 300,00	2 150,03		149,97
2198	2154000	2016-0945	POMPE MASSAGE PISCINE	27/04/2016	2 653,00	1 953,78		699,22
2198	2154000	2016-1184	PORTE ET DISTRIBUTEUR SAVON VEST H	15/07/2016	3 000,00	2 079,45		920,55
2198	2154000	2016-1185	PORTE ET DISTRIBUTEUR SAVON VEST F	15/07/2016	3 000,00	2 079,45		920,55
2198	2154000	2017-0289	ODF 4 PORTE FLACON ET 36 PORTE EPONGE	04/09/2017	1 058,76	492,54		566,22
2198	2154000	2017-0290	ASTERI 7 LUMINAIRE DECO ACCUEIL ET VESTIAIRES	28/09/2017	2 371,50	1 072,05		1 299,45
2198	2154000	2017-0291	SUPRATECH 8 POUBELLES INOX	04/09/2017	695,80	323,69		372,11
2198	2154000	2017-0292	PROTECTIVE FOURNITURE SOL FUNCTIONAL TRAINING	04/09/2017	21 805,23	10 143,92		11 661,31
2198	2154000	2017-0293	CASAL SPORTS 44 BANCS VESTIAIRES	29/09/2017	6 591,63	2 976,17		3 615,46
2198	2154000	2017-0294	SANCHEZ INDUSTRIE 2 PANIERS LINGE	04/09/2017	292,10	135,88		156,22
2198	2154000	2017-0295	WORDANS 12 CHAISES	04/09/2017	785,18	365,27		419,91
2198	2154000	2017-0436	ACTUS CINTRES ANTIVOL	11/10/2017	934,00	415,57		518,43
2198	2154000	2017-0488	CENTDEGRES MOBILIER MIROIR VASQUES	01/11/2017	945,75	409,91		535,84
2198	2154000	2017-0490	FLOKK TABOURETS REGLABLE ACCUEIL	08/12/2017	1 395,71	576,64		819,07
2198	2154000	2017-0498	ROUGNON SECHES CHEVEUX PISTOLET	07/12/2017	641,30	265,31		375,99
2198	2154000	2018-0064	FERMOB TABLE BASSE ALIZE EMPILABLE	23/01/2018	180,68	70,10		110,58
2198	2154000	2018-0127	GUINIER COMPRESSEUR N°4	31/07/2018	4 764,00	1 354,81		3 409,19
2198	2154000	2019-0024	FRACIM INSTALLATION FONTAINE A EAU	31/01/2019	1 291,00	236,98		1 054,02
2198	2154000	2019-0029	AQUALUX ROBOT PISCINE WAOU AUTEUIL	20/12/2018	1 365,00	281,98		1 083,02
2198	2155000	2007-0134	H7RACK PORTE DISQUES	24/04/2007	756,02	756,02		0,00
2198	2155000	2007-0203	OLYMPIC BAR CHROMIUM-PLATED	22/05/2007	220,07	220,07		0,00
2198	2155000	2007-0206	TABLE BASSE EMPILABLE GRIS	22/05/2007	440,02	440,02		0,00
2198	2155000	2007-0214	M91807000217 ABDUCTOR	22/05/2007	2 011,67	2 011,67		0,00
2198	2155000	2007-0216	M91707000213 ABDUCTOR	22/05/2007	2 011,67	2 011,67		0,00
2198	2155000	2007-0218	M99207000174 ARM CURL	22/05/2007	2 011,67	2 011,67		0,00
2198	2155000	2007-0220	M94507000154 ARM EXT	22/05/2007	2 011,67	2 011,67		0,00
2198	2155000	2007-0222	M91207000297 LAT MACHINE	22/05/2007	2 011,67	2 011,67		0,00
2198	2155000	2007-0223	M91207000298 LAT MACHINE	22/05/2007	2 011,67	2 011,67		0,00
2198	2155000	2007-0225	M99007000388 LEG CURL	22/05/2007	2 119,68	2 119,68		0,00
2198	2155000	2007-0227	M99107000214 LEG EXTENSION	22/05/2007	2 119,68	2 119,68		0,00
2198	2155000	2007-0229	M95707000205 ABDOMINAL	22/05/2007	2 185,68	2 185,68		0,00
2198	2155000	2007-0230	M95707000208 ABDOMINAL	22/05/2007	2 185,68	2 185,68		0,00
2198	2155000	2007-0233	M98007000211 LOW ROW	22/05/2007	2 185,68	2 185,68		0,00
2198	2155000	2007-0236	M95007000200 ROTARY TORSO	22/05/2007	2 185,68	2 185,68		0,00
2198	2155000	2007-0237	M94607000220 UPPER BACK	22/05/2007	2 185,68	2 185,68		0,00
2198	2155000	2007-0238	M96507000126 CHEST INCLINE	22/05/2007	2 311,68	2 311,68		0,00
2198	2155000	2007-0240	M97007000405 CHEST PRESS	22/05/2007	2 311,68	2 311,68		0,00
2198	2155000	2007-0243	M91307000250 PECTORAL	22/05/2007	2 311,68	2 311,68		0,00
2198	2155000	2007-0245	M96907000327 SHOULDER PRESS	22/05/2007	2 311,68	2 311,68		0,00
2198	2155000	2007-0248	BAINS DE SOLEIL GRIS ANODIQUE	22/05/2007	2 473,41	2 473,41		0,00
2198	2155000	2007-0250	M98207000161 CABLE JUNGLE	22/05/2007	2 911,68	2 911,68		0,00
2198	2155000	2007-0252	M95107000283 LEG PRESS	22/05/2007	3 919,68	3 919,68		0,00
2198	2155000	2007-0784	SONO SALLE ARENA	23/10/2007	10 999,77	10 999,77		0,00
2198	2155000	2008-0419	CANAPE-TABLE BASSE-TABLE REPAS	30/04/2008	7 438,18	7 438,18		0,00
2198	2155000	2008-0855	PROTOTYPES 7004	30/11/2008	4 230,00	4 230,00		0,00
2198	2155000	2009-0006	RAMEURS 7004	21/01/2009	1 808,09	1 808,09		0,00
2198	2155000	2009-0547	ACHATS HYDROBIKE 7004	10/09/2009	13 213,20	13 213,20		0,00
2198	2155000	2011-0037	POLAR BODY AGE	13/01/2011	9 011,75	9 011,75		0,00
2198	2155000	2011-0239	TRX TRAINER PRO II	19/12/2011	3 111,76	3 111,76		0,00
2198	2155000	2013-0045	TAPIS DE MARCHÉ FMTK7256	08/03/2013	6 441,00	6 441,00		0,00
2198	2155000	2013-0479	MATERIEL FITNESS	28/11/2013	891,50	891,50		0,00
2198	2155000	2013-0526	TAPIS DE MARCHÉ FMTK7256	08/03/2013	6 441,00	6 441,00		0,00
2198	2155000	2014-0110	TRX PRO KIT	25/03/2014	501,36	501,36		0,00
2198	2155000	2014-0195	STANDARD HOME 7MM	27/03/2014	2 466,16	2 466,16		0,00
2198	2155000	2014-0318	EQUIPEMENTS PISCINE	30/09/2014	1 325,85	1 325,85		0,00
2198	2155000	2014-0322	MATERIEL C2401 STRETCH TRAINER	24/09/2014	758,50	758,50		0,00
2198	2155000	2014-0436	10 DISQUES TAILLE S	23/12/2014	1 528,10	1 528,10		0,00
2198	2155000	2014-0437	10 DISQUES TAILLE M	23/12/2014	1 528,10	1 528,10		0,00
2198	2155000	2015-0110	EQUIPEMENT ESPACE MUSCULAT*	25/03/2015	5 083,26	4 852,07		231,19
2198	2155000	2015-0315	Dynamika Energybike Variant	17/09/2015	9 606,45	8 243,12		1 363,33
2198	2155000	2015-0316	EQUIPEMENT PISCINE	24/09/2015	1 053,08	899,60		153,48
2198	2155000	2015-0349	KEWEGO MEDIA BOX LOGICIEL DIFFUS*	20/11/2015	2 250,00	2 250,00		0,00
2198	2155000	2015-0368	MATERIEL BODY PUMP	31/12/2015	7 050,76	5 644,47		1 406,29
2198	2155000	2016-0041	Pack x6 TRX	18/03/2016	848,02	643,09		204,93
2198	2155000	2017-0301	TAF LOT MATERIEL FUNCTIONAL TRAINING	04/09/2017	607,00	282,38		324,62
2198	2155000	2017-0303	ELEIKO MATERIEL FUNCTIONAL TRAINING	14/09/2017	2 579,00	1 185,63		1 393,37
2198	2155000	2017-0343	VALCKES LOT MAT ESCAPE FUNCTIONAL TRAINING	04/09/2017	8 178,25	3 804,57		4 373,68
2198	2155000	2017-0345	VALCKE FCD01245-01A STRUCTURE OCTAGON	04/09/2017	12 801,29	5 955,24		6 846,05
2198	2155000	2017-0346	VALCKE FCD01245-01B STRUCTURE OCTAGON	04/09/2017	11 563,71	5 379,50		6 184,21
2198	2155000	2017-0349	TECHNOGYM ARBRE A DISQUES	08/09/2017	771,27	357,10		414,17
2198	2155000	2017-0350	TECHNOGYM PG0517000209 LOWER BACK BENCH	08/09/2017	583,81	270,31		313,50
2198	2155000	2017-0351	TECHNOGYM AJUSTABLE BENCH	08/09/2017	4 595,51	2 127,79		2 467,72
2198	2155000	2017-0352	TECHNOGYM BA10 OLYMPIC BAR 20KG	08/09/2017	787,34	364,55		422,79
2198	2155000	2017-0353	TECHNOGYM PG0717000416 OLYMPIC FLAT BENCH	08/09/2017	1 087,28	503,43		583,85
2198	2155000	2017-0354	TECHNOGYM PG0117000083 OLYMPIC INCLINE BENCH	08/09/2017	1 140,84	528,23		612,61
2198	2155000	2017-0355	TECHNOGYM PA12117100307 CHIN UP DIP LEG RAISE	08/09/2017	1 152,38	533,57		618,81
2198	2155000	2017-0356	TECHNOGYM MG400017000224 REAR KICK	08/09/2017	1 488,99	689,43		799,56
2198	2155000	2017-0357	TECHNOGYM PG1017100023 HALF RACK OLYMPIQUE	08/09/2017	1 724,45	798,44		926,01
2198	2155000	2017-0358	TECHNOGYM MATERIEL MUSCULATION	08/09/2017	8 623,27	3 992,68		4 630,59
2198	2155000	2017-0359	TECHNOGYM MG350017000305 SHOULDER PRESS	08/09/2017	1 901,40	880,37		1 021,03
2198	2155000	2017-0360	TECHNOGYM M95317100344 MULTIPOWER	08/09/2017	2 228,12	1 031,65		1 196,47
2198	2155000	2017-0361	TECHNOGYM MB9117100330 KNEELING EZ CHIN DIP	08/09/2017	2 944,33	1 363,27		1 581,06
2198	2155000	2017-0362	TECHNOGYM MG7500170000315 LINEAR LEG PRESS	08/09/2017	3 577,24	1 656,32		1 920,92
2198	2155000	2017-0363	TECHNOGYM SET DISCS FDK1	08/09/2017	4 766,91	2 207,14		2 559,77
2198	2155000	2018-0059	EUROTHEMIX ENSMBL.BARRE DE DANSE	26/01/2018	4 280,00	1 653,37		2 626,63
2198	2155000	2018-0146	PLANET FITNESS MATERIELS SPORT.ZONE TRX	01/11/2017	9 746,12	4 224,20		5 521,92
2198	2181000	2015-0229	POMPES SAVON MURAL DOUBLE	21/07/2015	797,89	355,01		442,88
2198	2181000	2015-0364	PORTE SAVON INDA POUR DOUCHES	29/12/2015	1 054,00	422,46		631,54
2198	2181000	2016-1095	ELABORAT* PLAN SURVEILLANCE SECOURS	27/05/2016	599,00	215,64		383,36
2198	2183100	1999-0014	PC OPTIPLExetACCESSOIRES	16/04/1999	1 175,99	1 175,99		0,00
2198	2183100	1999-0036	PcetCDRHOmetMODEMetLOGICIEL	05/05/1999	6 128,15	6 128,15		0,00
2198	2183100	1999-0163	1 PC DELL GX1 MT	02/12/1999	1 174,08	1 174,08		0,00
2198	2183100	2001-0099	AUDIO CONCERT LIMITEUR SO	28/05/2001	2 020,33	2 020,33		0,00



[Signature]

Annexe 2 - Liste Immobilisations Auteuil

Ensemble	N° de compte	N° fiche	Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
2198	2183200	1999-0030	3 CAISSONS MOBILO	03/05/1999	562,54	562,54		0,00
2198	2183200	1999-0031	PETIT FAUTEUIL HIGHFRAME	03/05/1999	676,42	676,42		0,00
2198	2183200	1999-0032	4 CHAISES HIGHFRAME	03/05/1999	778,40	778,40		0,00
2198	2183200	1999-0033	5 CAISSONS	03/05/1999	838,01	838,01		0,00
2198	2183200	1999-0034	4 FAUTEUILS PLIANTS	03/05/1999	891,83	891,83		0,00
2198	2183200	1999-0112	2 ARMOIRES BUREAU L115	10/09/1999	582,43	582,43		0,00
2198	2183200	1999-0113	4 ARMOIRES BUREAU L116	10/09/1999	1 164,86	1 164,86		0,00
2198	2183200	1999-0120	MEUBLES WAOU CAFE	01/10/1999	7 757,28	7 757,28		0,00
2198	2183200	2000-0107	2 MEUBLES ROULETTES	18/04/2000	2 121,48	2 121,48		0,00
2198	2183200	2000-0108	2 BANCS	18/04/2000	2 224,23	2 224,23		0,00
2198	2183200	2000-0110	MEUBLE STEP	18/04/2000	5 578,11	5 578,11		0,00
2198	2183200	2000-0179	DECOMOBILE TAPIS HECHTER	15/09/2000	1 917,62	1 917,62		0,00
2198	2183200	2001-0171	MANUTAN RAYONNAGE TUBULAI	10/07/2001	688,69	688,69		0,00
2198	2183200	2009-0052	FAUTEUILS 7004	26/02/2009	850,49	850,49		0,00
2198	2183200	2009-0593	CHAISES W AUTEUIL	01/11/2009	327,60	327,60		0,00
2198	2183200	2011-0003	MOBILIER SPA	20/01/2011	843,00			88,69
2198	2183200	2012-0320	COUSSINS FAUTEUILS	14/09/2012	2 463,53	1 798,02		665,51
2198	2183200	2015-0323	MOBILIER ESPACE PISCINE	24/09/2015	1 782,13	761,18		1 020,95
2198	2183200	2017-0273	VLAEMYNCK 4 FAUTEUILS ALIZE BAIN SOLEIL XS REGLISEI	12/09/2017	1 082,44	249,40		833,04
2198	2183200	2017-0274	SANCHEZ MOBILIERS 2 PANIERS LINGE	15/09/2017	292,10	67,06		225,04
2198	2183200	2017-0275	CARAY BUREAU GAP CV802 160X80 + CAISSON + CHAISE	15/09/2017	583,26	133,91		449,35
2198	2183200	2017-0278	MODA 2 TABLES ARKI ACCEUIL	04/09/2017	377,68	87,85		289,83
2198	2183200	2017-0441	MARIE DE MOISSAC TABLES DHOTES RECLSST	04/09/2017	2 820,00	655,94		2 164,06
2198	2183200	2017-0503	IDF COFFRE DE SECURITE HARTMANN HT15	27/11/2017	750,00	157,19		592,81
2198	2183200	2018-0065	FERMOB ENSEMBL MOBILIER REGLISSE	23/01/2018	1 425,18	276,45		1 148,73
2198	2183200	2018-0140	VIRIATO MOBILIER FAC 1500349	31/10/2018	6 061,36	709,10		5 352,26
2198	2183300	2008-0583	PC CORE 2 DUO HP+ECRAN HPL1710	27/06/2008	1 548,30	1 548,30		0,00
2198	2183300	2008-0786	DC7800 SFF E6750 160G	30/10/2008	1 177,00	1 177,00		0,00
2198	2183300	2009-0720	IMPRIMANTE LEXMARK E460DN	17/11/2009	123,00	123,00		0,00
2198	2183300	2009-0724	ORDINATEUR DC7900	05/11/2009	517,25	517,25		0,00
2198	2183300	2010-0163	IMPRIMANTE PEBBLE 4 USB	27/08/2010	1 044,50	1 044,50		0,00
2198	2183300	2010-0181	"ECRAN LCD 22""	15/09/2010	135,00	135,00		0,00
2198	2183300	2010-0186	ORDINATEUR CQ ELITE8000	16/08/2010	564,00	564,00		0,00
2198	2183300	2011-0041	"TELEVISEUR LED SLIM 55""	24/01/2011	1 231,69	1 231,69		0,00
2198	2183300	2011-0191	"TELEVISEUR LCD SAMSUNG 32"" et 40""	30/05/2011	4 540,13	4 540,13		0,00
2198	2183300	2012-0419	LECTEUR DISTRIBUTEUR PRODUITS	28/09/2012	1 512,50	1 512,50		0,00
2198	2183300	2013-0501	MATERIEL SONORISATION	20/12/2013	5 341,85	5 341,85		0,00
2198	2183300	2014-0307	LECTEUR CD	09/09/2014	535,00	535,00		0,00
2198	2183300	2014-0340	IMPRIMANTE	24/07/2014	877,50	877,50		0,00
2198	2183300	2014-0429	MATERIEL SONORISATION	04/12/2014	1 284,35	1 284,35		0,00
2198	2183300	2015-0243	ORDI HP PROONE 600 G1	27/06/2015	3 242,60	3 242,60		0,00
2198	2183300	2015-0287	SONORISATION ESPACE PISCINE	09/10/2015	6 348,75	6 348,75		0,00
2198	2183300	2015-0326	SONO STUDIO COURS ARENA	15/12/2015	736,25	736,25		0,00
2198	2183300	2015-0328	MATERIEL SONO & VIDEO CYCLING & GEN	20/11/2015	6 614,50	6 614,50		0,00
2198	2183300	2016-1263	MUR IMAGES ET SONO STUDIO CYCLING	06/09/2016	14 379,50	14 379,50		0,00
2198	2183300	2017-0042	ECRAN TACTILE RESAMANIA	17/02/2017	2 879,00	2 755,43		123,57
2198	2183300	2017-0296	AXYS MUR D'IMAGE ACCEUIL 4 ECRANS SAMSUNG	04/09/2017	8 734,00	6 771,83		1 962,17
2198	2183300	2018-0168	DIGITIM MATERIEL IMPRIM.PRIMACY EVOLIS 2198	21/11/2017	1 296,70	913,02		383,68
2198	2183300	2018-0183	DIGITIM MATERIEL PC PORT HP840 G3/CLAV.+SOURIS 21	21/11/2017	1 253,55	882,63		370,92
					7 041 641,33	4 234 517,44	104 358,73	2 702 765,16



[Signature]

CMG ANNEXE 3 - DETAIL ACTIF CIRCULANT

RUBRIQUES ACTIF CIRCULANT	N° COMPTE	LIBELLE COMPTE GENE	Auteuil
Clients et comptes rattachés	4111500	Clients divers	3 724,13
Clients et comptes rattachés	4160100	Clients individuels - Douteux	2 826,00
Clients et comptes rattachés	4181140	Clients Autres - FAE	2 913,70
Clients et comptes rattachés	4910000	Provision déprec. Clients	-2 355,00
Autres créances	4458600	TVA sur FNP, AAR	19 927,88
Total Actif Circulant			27 036,71



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...' or similar, written over a horizontal line.

CMG ANNEXE 4 - DETAIL PASSIF

Rubriques du Passif	N° COMPTE	LIBELLE COMPTE GENE	Auteuil
Provision pour charges	1530000	Provisions pour pensions, retraites et obligations	-38 230,08
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4081000	Fournisseurs normaux - FNP	-119 567,28
Dettes fournisseurs d'immobilisations	4047000	Fournisseurs d'immobilisations retenues de garantie	-1 561,80
Dettes fiscales et sociales	4282100	Provisions CP	-21 552,91
Dettes fiscales et sociales	4282200	Provisions RTT	-3 019,53
Dettes fiscales et sociales	4286000	Personnel - Prime à payer	-10 807,50
Dettes fiscales et sociales	4382000	Prov. charges sociales sur CP	-9 698,68
Dettes fiscales et sociales	4382100	Prov. charges sociales sur RTT	-1 358,78
Dettes fiscales et sociales	4386000	Autres organismes sociaux	-5 403,75
Dettes fiscales et sociales	4457125	TVA collectée 20%	-620,69
Dettes fiscales et sociales	4457150	TVA collectée s/impayés	-471,00
Dettes fiscales et sociales	4458700	TVA sur FAE, AAE	-485,62
Produits constatés d'avance	4870000	PCA N / Cartes annuelles	-789 375,08
Produits constatés d'avance	4870010	PCA N / Courtes durées	-11 904,12
		<i>Total Passif</i>	<i>-1 014 056,82</i>



AUTEUIL
ANNEXE 5
Liste des salariés transférés

Matricule	NOM + Prénom	Etablissement	Date de fin de contrat	Emploi
00009860	CONCY THOMAS	WAOU AUTEUIL	10/07/2020	Anim. Sportif Stagiaire
00009340	BORDAS KEWIN	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00009715	CHAHARAN TOMA	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00009798	GASNIER MAXIME	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00009535	MALBROUCK THOMAS	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00009398	RANNOU CAROLE	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00008486	RITTER XAVIER	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00009862	SAID AHMED ISMAEL	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00009224	SANSOT ISABELLE	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00009269	VAN DEUREN JOHN	WAOU AUTEUIL		Coach Sportif
00009569	ADNAOUEN FADILA	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
00003045	COUPEAU ANNABEL	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
00010132	DAGO SERRY NELLY	WAOU AUTEUIL	17/01/2020	Conseiller(ère)
00009973	MDAHOMA NOURYATI	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
00009512	RITTER STEPHANE	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
00009769	SOUSSI DORSAF	WAOU AUTEUIL		Conseiller(ère)
00007607	SAYAH STEPHANE	WAOU AUTEUIL		Directeur(rice) d'Etablis
00008735	BELOT ANDRE PHILIPPE	WAOU AUTEUIL		Prof de Moderne JAZZ
00001224	SOUCHETTE THIERRY	WAOU AUTEUIL		Prof. de Yoga
00008750	TEISSEDRE CELINE	WAOU AUTEUIL		Prof. de Yoga
00002830	LABIDI CHOUKRI	WAOU AUTEUIL		Prof.de Danse
00008871	SALAZAR CATHERINE	WAOU AUTEUIL		Professeur
00008855	STAMBOULI SYLVAIN	WAOU AUTEUIL		Resp. Fitness - Adjoint

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/24828

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : CLUB AUTEUIL

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 878 866 623

N° gestion : 2019 B 10544



CLUB AUTEUIL

Société par actions simplifiée au capital social de 270 450 euros
Siège social : 88 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux
RCS Nanterre 878 866 623
(la « Société »)

STATUTS

Modifiés par décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2019

Certifiés conformes

Le Président



ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée régie par :

- les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce ;
- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières prévues par le présent chapitre, les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 224-2, L. 225-17 à L. 225-102-2, L. 225-103 à L. 225-126, L. 225-243 et du I de l'article L. 233-8 et les dispositions générales relatives à toute société des articles 1832 à 1844-17 du Code civil ;
- les dispositions des présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;
- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation.
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

Club Auteuil



Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé :

88 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux

Il pourra être transféré en tout autre endroit de France par simple décision du Président, ce dernier étant alors habilité à modifier en conséquence les statuts de la Société, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social a été initialement constitué par un apport en numéraire de mille cinq cents euros (1.500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 21 novembre 2019, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2019, le capital social de la Société a été augmenté de 270 300 euros, en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation de clubs sportifs, le capital social étant ainsi porté de 150 euros à 270 450 euros, par voie de création de 2 703 000 actions nouvelles.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 270 450 euros, divisé 2 704 500 actions de même catégorie de 0,1 euro chacune de valeur nominale, intégralement libérées.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

I – Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.



Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'émission d'actions nouvelles peut résulter :

- soit d'apports en nature ou en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par un versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- soit de l'utilisation de ressources propres à la Société sous forme d'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission,
- soit de la combinaison d'apports en numéraire et d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission,
- soit de la conversion ou du remboursement d'obligations en actions.

Les actions nouvelles sont émises soit à leur valeur nominale, soit à la valeur nominale majorée d'une prime d'émission.

Sauf s'il s'agit du paiement du dividende en actions, l'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sur rapport du Président, est seul compétent pour décider une augmentation de capital.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sur rapport du Président, est seul compétent pour décider de ladite augmentation de capital.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

L'associé unique ou la collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés dans les conditions prévues par la loi.

II – L'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sur rapport du Président, peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

III – L'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sur rapport du Président, peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.



IV – Enfin, l’associé unique ou la collectivité des associés décidant l’augmentation ou la réduction du capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l’effet de la réaliser.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d’une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d’un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d’émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l’immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l’opération est devenue définitive en cas d’augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, adressée à chaque associé.

Les associés ont la faculté d’effectuer des versements anticipés.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d’exigibilité, sans préjudice de l’action personnelle que la Société peut exercer contre l’associé défaillant et des mesures d’exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l’article 1843-3 du Code civil, lorsqu’il n’a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d’enjoindre sous astreinte aux administrateurs, gérants et dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la Société.

Une attestation d’inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

Les actions sont indivisibles à l’égard de la Société.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l’actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu’elle représente.

Chaque action donne droit à une (1) voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu’elles représentent.

L’associé unique ou les associés ne supportent les pertes qu’à concurrence du montant de leurs apports.



Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

ARTICLE 12 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Le transfert des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

Les actions de la Société sont librement transmissibles.

ARTICLE 13 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner, lors de sa nomination, un représentant permanent personne physique.

13.1. Nomination, durée et renouvellement

Au cours de la vie sociale, le Président est nommé, renouvelé et remplacé par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

La durée des fonctions du Président est fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ayant procédé à sa désignation, ou, s'agissant du premier Président, des statuts constitutifs.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trois (3) mois, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

13.2. Rémunération

La rémunération éventuelle du Président est fixée et modifiée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification, dans les conditions définies par les règles internes de fonctionnement de la Société.

13.3. Fin du mandat

Les fonctions du Président cessent immédiatement et de plein droit par son décès, son incapacité, sa faillite personnelle, son interdiction de gérer, sa démission (sous réserve du respect du préavis) ou sa révocation.

Les fonctions du Président personne morale prennent également fin en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ou en cas de dissolution amiable.

Dans les autres cas, le mandat du Président prend fin à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, intervenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du Président.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit (i) en cas d'incapacité de travail ou en cas de problème de santé grave rendant impossible la poursuite de son mandat, ou (ii) lors de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est opposable que si elle est adressée à l'associé unique ou à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge.

Le Président est révocable à tout moment, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

La cessation de ses fonctions par le Président n'entraîne pas la dissolution de la Société.

13.4. Pouvoirs

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il

ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le Président exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux autres organes de la Société et sauf limitations de pouvoirs prévues dans la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés procédant à sa désignation ou dans toute autre décision ultérieure.

Le Président prépare et arrête les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents mentionnés à l'article L. 232-1 du Code de commerce. Le cas échéant, le Président doit mettre à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions prévues par la loi et les soumettre à l'approbation des associés.

Plus généralement, lorsque les associés sont convoqués en vue de la prise d'une décision collective, le Président établit les documents dont la préparation est requise par la loi et les adresse aux associés préalablement à la décision collective.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes ou d'une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. Le Président peut à tout moment révoquer toute délégation de ses pouvoirs.

Les délégués du comité social et économique exerceront les droits qui leur sont reconnus par l'article L. 2312-76 du Code du travail (créé par l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 – article 1) auprès du Président.

ARTICLE 14 - DIRECTEURS GENERAUX ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

14.1. Nomination, durée et renouvellement

Sur la proposition du Président, un ou plusieurs directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, personnes physiques ou morales, associées ou non de la Société, peuvent être nommés par l'associé unique par une décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Lorsqu'un directeur général ou directeur général délégué est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

La durée des fonctions du ou des directeurs généraux ou directeurs généraux délégués est fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ayant procédé à sa(leur) désignation.

Le mandat du ou des directeurs généraux ou directeurs généraux délégués est renouvelable sans limitation.

Le ou les directeurs généraux ou directeurs généraux délégués sont soumis aux mêmes règles en matière de responsabilité que le Président de la Société.

14.2. Pouvoirs

Le ou les directeurs généraux ou directeurs généraux délégués ont le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers et exerceront les éventuelles fonctions qui leur seraient octroyées par la décision de nomination ou par décision ultérieure. Sauf limitations de pouvoirs prévues dans la décision de nomination ou toute décision ultérieure, le ou les directeurs généraux ou directeurs généraux délégués exercent les fonctions attribuées au Président de par les présents statuts ou dispositions légales et



réglementaires.

14.3. Rémunération

La rémunération éventuelle du directeur général ou directeur général délégué est fixée et modifiée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

En outre, le directeur général ou directeur général délégué est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification, dans les conditions définies par les règles internes de fonctionnement de la Société.

14.4. Fin du mandat

Les fonctions du directeur général ou directeur général délégué cessent immédiatement et de plein droit par son décès, son incapacité, sa faillite personnelle, son interdiction de gérer, sa démission (sous réserve du respect du préavis) ou sa révocation.

Les fonctions du directeur général ou directeur général délégué personne morale prennent également fin en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ou en cas de dissolution amiable.

Dans les autres cas, le mandat du directeur général ou directeur général délégué prend fin à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, intervenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directeur général ou directeur général délégué.

Le directeur général ou directeur général délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit (i) en cas d'incapacité de travail ou en cas de problème de santé grave rendant impossible la poursuite de son mandat, ou (ii) lors de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du directeur général ou directeur général délégué démissionnaire.

La démission du directeur général ou directeur général délégué n'est opposable que si elle est adressée au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge.

Le directeur général ou directeur général délégué est révocable à tout moment, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général ou directeur général délégué en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et par les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être décidée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés dans les conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires.



Le commissaire aux comptes doit être informé des décisions de l'associé unique ou des décisions collectives dans les mêmes conditions, selon le cas, que l'associé unique ou que les associés.

ARTICLE 16 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président de la Société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

ARTICLE 17 – DECISIONS DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

17.1 Domaines réservés à la collectivité des associés

Les décisions relevant de la compétence des associés sont les suivantes :

- Transfert du siège social, hors transfert en France,
- Nomination, renouvellement, fixation et modification de la rémunération et révocation du Président,
- Nomination, renouvellement, fixation et modification de la rémunération et révocation du(es) Directeur(s) Général(ux) et Directeur(s) Général(ux) Délégué(s),
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ; approbation des conventions réglementées,
- Modification des statuts de la Société, hors modification en conséquence du transfert du siège social en France,
- Dissolution, liquidation amiable de la Société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur,
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital, ainsi que l'émission de toute valeur mobilière ouvrant accès immédiatement, potentiellement ou à terme, directement ou indirectement, au capital de la Société ou de filiales dans les conditions prévues par la loi (en ce compris les options de souscription ou d'achat d'actions et autres outils d'intéressement),
- Fusions, scissions ou apports partiels d'actifs,
- Transformation de la Société en une société d'une autre forme,
- Prorogation de la durée de la Société.

Sous réserve des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, toute autre décision relève de la compétence du Président ou du directeur général ou directeur général délégué.



En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts aux associés lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables. L'associé unique prendra ses décisions conformément à l'article 17.4.3 (acte sous seing privé) ci-dessous. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions prises par l'associé unique sont répertoriées dans un registre qu'il aura fait coter et parapher.

17.2 Forme des décisions

Nonobstant toute stipulation contraire des statuts, les décisions collectives des associés sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par correspondance, étant entendu que chacun des associés y est appelé à se prononcer. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seing privé signé par l'ensemble des associés. Tous moyens de communication (vidéo, télécopie, etc.) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Il appartient au Président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Sont obligatoirement prises collectivement par les associés réunis en assemblée les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

A cet effet, une assemblée générale des associés est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête sur Président de la Société.

17.3 Nature des décisions

17.3.1 Décisions extraordinaires

Compétence

Les décisions relatives aux modifications statutaires (autres que celles dont résulte le transfert du siège social en France), à toute émission de titres pouvant donner lieu, par exercice d'un bon, conversion d'obligations ou autrement, à la souscription d'actions ou autres valeurs mobilières et de droits de vote de la Société, à toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif, la dissolution anticipée, sont qualifiées d'extraordinaires.

Quorum

Les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins un quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Règle de majorité

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sauf disposition légale ou clause contraire des présents statuts prévoyant une majorité plus forte.

17.3.2 Décisions ordinaires

Compétence

Toutes les décisions autres qu'extraordinaires relevant de la compétence des associés de par les présents statuts sont qualifiées d'ordinaires.

Quorum

Les décisions collectives qualifiées d'ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

Règle de majorité

Ces décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sauf disposition légale ou clause contraire des statuts prévoyant une majorité plus forte.

17.4 Modalités pratiques de consultation

17.4.1 Assemblées

La consultation ou la réunion des associés est convoquée par le Président de la Société ou tout associé détenant au moins dix pour cent (10 %) du capital social.

Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.

L'assemblée est réunie au siège social ou tout autre lieu proposé par l'auteur de la convocation. La convocation est faite par tout moyen écrit (en ce compris électronique) huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée tant sur première convocation que sur deuxième convocation (ces délais pouvant être réduits ou supprimés si tous les associés sont présents ou représentés) et doit indiquer l'ordre du jour.

Dans tous les cas, le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) convoqué(s) aux assemblées générales dans les mêmes conditions que les associés.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société ou, en cas d'empêchement, d'absence ou de refus de ce dernier, par l'associé présent détenant le plus grand nombre d'actions sous réserve qu'il accepte cette fonction ; à défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le président de l'assemblée peut se faire assister d'un secrétaire de son choix, qui peut être pris en dehors des associés.

Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire, associé ou non. Le mandat est donné pour l'ensemble des décisions à prendre au cours d'une assemblée.

Pour le décompte de la majorité, sont retenus les votes par mandataire régulièrement désigné quand le mandat est admis.

Par ailleurs, s'il en est ainsi décidé par le Président, tout associé peut participer et voter à l'assemblée par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.



A chaque assemblée, il est établi une feuille de présence dûment émarginée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés auxdits mandataires. La feuille de présence est certifiée exacte par le président de l'assemblée et, le cas échéant, par le secrétaire.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux qui mentionnent, sous la responsabilité du président de l'assemblée, les éléments nécessaires à l'information des associés et des tiers et notamment le sens du vote, intervenu résolution par résolution.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de l'assemblée et le cas échéant, par le secrétaire, sur un registre spécial coté et paraphé.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président.

17.4.2 Consultation écrite

En cas de consultation écrite à l'initiative du Président, celui-ci adresse à chaque associé, dans les formes qu'il considère les mieux adaptées, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés et notamment ceux visés à l'article 17.5 des présents statuts.

Le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) préalablement informé(s) de toute consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Les associés disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolution pour émettre leur vote ; le vote peut être émis par tous moyens écrits. Lorsque le document ou le support n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'associé sera présumé s'être abstenu.

L'associé vote personnellement sans possibilité de donner mandat de vote.

En cas de vote par télécopie, celle-ci sera datée, paraphée au bas de chaque page et signée sur la dernière page par l'associé qui l'émet.

De même si le Président l'autorise pour un ou plusieurs associés dénommés, le droit de vote peut être exprimé par voie de courriel.

Pour qu'une télécopie ou un courriel soit admis comme exprimant un vote, il convient que pour chaque décision, un vote par « oui » ou par « non » soit nettement exprimé ; à défaut, l'associé sera considéré comme s'abstenant.

Dès réception, les télécopies sont paraphées et signées par le Président qui les annexe au procès-verbal de la consultation.

De même, une copie du courriel sera faite contenant le nom et l'adresse de l'associé, la date et l'heure d'envoi. Le Président certifiera conforme cette sortie papier par rapport au message écran reçu et l'annexera au procès-verbal de la consultation.

L'associé qui retient ces modes d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la Société de tout incident technique lié au transfert des télécopies ou des courriels, qui empêcherait une manifestation claire de son vote.

Tout associé qui n'aura pas voté dans le délai prévu ci-avant sera considéré comme ayant voulu s'abstenir.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé ; les supports matériels de la réponse des associés, quand ils existent, sont annexés au procès-verbal.

17.4.3 Acte sous seing privé

Les associés, à la demande du Président, prennent les décisions dans un acte sous seing privé ; la signature par tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision.

Un associé peut être représenté par toute personne de son choix dès lors que le mandat est régulier et spécial.

Le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) tenu(s) informé(s) du projet d'acte sous seing privé ; une copie de l'acte projeté lui(leur) est adressée sur simple demande.

Cet acte devra mentionner, s'il y a lieu, les conditions d'information préalable des associés et, s'il y a lieu, les documents communiqués ou sur lesquels portent les décisions à prendre et notamment ceux visés à l'article 17.5 des présents statuts, la date, l'objet de l'acte, la nature précise de la décision à adopter et l'identité (nom, prénoms) de chacun des signataires du document.

Cette décision est reportée à sa date dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

Pour les besoins des tiers ou des formalités, le Président établit des copies certifiées conformes de cet acte.

17.5 Droit de communication et d'information

Pour toutes les décisions de l'associé unique ou des associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou les commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer à l'associé unique ou aux associés, au plus tard concomitamment à la communication des projets de résolutions en cas de consultation par correspondance ou par assemblée ou, en cas de décision par établissement d'un acte, du procès-verbal de décision devant être signé par les associés, le ou les rapports du Président ou des commissaires aux comptes.

17.6 Assemblées spéciales des titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, d'obligations ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le cas échéant, les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'obligation ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'actions d'une catégorie déterminée.

La convocation desdites assemblées est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celle des assemblées d'associés

Les décisions des assemblées spéciales ne sont valablement adoptées que si les titulaires présents et représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des titres ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, l'assemblée peut être convoquée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée (sur deuxième convocation) et il est nécessaire que le quorum du cinquième soit atteint.

Les assemblées spéciales statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 19 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, ainsi que le cas échéant des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe, un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et développement.

L'associé unique ou, si la Société comporte plusieurs associés, les associés approuvent les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 20 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5 % au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice attribuable est attribuable à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par décision collective des associés.

L'associé unique ou la collective des associés peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

ARTICLE 21 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.



La dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions de la loi et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 22 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 23 – PERSONNALITE MORALE

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le soussigné décide de nommer en qualité de premier Président de la Société, pour une durée indéterminée :

- la société **CMG SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée au capital de 32.233.000 euros dont le siège social se situe 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'immatriculation unique 339 422 289, représentée par son Président, la société Ken Group, représentée par son Président, la société ZAK, elle-même représentée par son gérant Frank-Elie Benzaquen

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 25 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté à l'associé unique, ledit état est annexé aux présents statuts.

Le soussigné a tout pouvoir afin qu'il agisse au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

ARTICLE 26 – PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Les articles 23 à 26 seront supprimés automatiquement des statuts six (6) mois après l'immatriculation de la Société.



